

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 7 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 7 Décembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Eliane CARLES, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSE, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Olivier BRAULT (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Louis BARRET (Pouvoir à Madame Nicole ENGEL), Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Monsieur Marcel COULIOU), Michel DELPOUX (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON) Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Elisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 6 - 117 / 2004 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES - RAPPORT 2004

Pilote : Finances

Monsieur Michel FOURNIALS, rapporteur.

PUBLIE LE

20 DEC. 2004

À la fin de l'année 2003, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé un rapport d'évaluation qui a été adopté, début 2004, à la majorité qualifiée des communes membres et à partir duquel les attributions de compensation ont été calculées.

La délibération relative à l'adoption du rapport par les communes précisait que "compte tenu du fait que l'évaluation ne pourra être complète qu'une fois connues les dépenses supportées par la communauté au titre des compétences transférées, les attributions de compensation des communes seront corrigées au cours de l'exercice 2004 en fonction du constat des charges communautaires afférentes à l'exercice 2003".

Au terme des débats de la CLECT, les 10 et 17 novembre 2004, un pré-rapport 2004 a été transmis au Bureau qui l'a validé en demandant que, concernant le point "D - Participations au bilan Albipôle", la décision soit suspendue jusqu'au règlement du transfert des zones d'activités.

Le rapport 2004 de la CLECT, qui vous est présenté, intègre cette modification.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport afin qu'il soit transmis aux communes membres pour adoption.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Impôts et, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2004 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

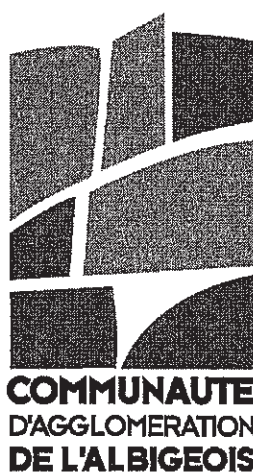
Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORT 2004



I - L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EFFECTUEE EN 2003 :

En 2003, la CLECT a engagé le travail d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et des compétences que lui ont transférées les communes membres.

Le rapport 2003 de la CLECT a porté sur :

- l'évaluation de la compétence relative aux ordures ménagères,
- l'incorporation des rôles supplémentaires attachés à l'exercice 2002 dans l'attribution de compensation,
- la prise en compte du calcul des DSC 2002 des communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albigeois,
- le retour de certains équipements de l'ex-Communauté de Communes Albi-Périphérie et de la correction des attributions de compensation des communes qu'il entraînait,
- l'évaluation des charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté d'agglomération.

Ce travail a permis d'établir un tableau présentant le calcul des attributions de compensation des communes pour 2003.

Tableau synthétique de calcul des attributions de compensation des communes

En euros	AC 2003 sans transfert de compétences	Transfert OM	Rôles suppl. 2002	Correction DSC Atlantis	Retour équipts ex- CCAP	Transferts nouvelles compétences	AC 2003
	a	b	c	d	e	f	=a+b+c+d+e-f
Albi	16 564 282	3 812 251	172 904	579 306		418 576	20 710 167
Arthès	363 357	12 616			27 625		403 598
Cambon	77 020	11 465				415	88 070
Carlus	19 211	11 441	162				30 814
Castelnau de Lévis	112 523	9 608	190		37 475		159 796
Cunac	56 407				73 482		129 889
Dénat	31 473						31 473
Fréjairolles	45 736	53 515					99 251
Labastide-Dénat	19 205	1 441	40				20 686
Le Séquestre	669 789	17 460	2 270			2 001	687 518
Lescure	285 777	92 496	461		148 011		526 745
Puygouzon	492 368	110 086	1 588			968	603 074
Rouffiac	24 221					156	24 065
Saint-Juéry	947 498	45 341	488		135 112	4 955	1 123 484
Saliès	7 106	17 259					24 365
Terssac	318 680	45 663	300			15 775	348 868
TOTAL	20 034 653	4 240 642	178 403	576 306	421 704	442 845	25 011 863

Par délibérations prises au début de l'année 2004, les conseils municipaux des communes membres ont approuvé :

- le rapport 2003 de la CLECT,
- le principe d'une révision des attributions de compensation au cours de l'exercice 2004 au vu des dépenses effectuées en 2003 par la Communauté d'agglomération au titre des compétences transférées.

II - L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EFFECTUEE EN 2004 :

Lors de ses réunions des 10 et 17 novembre 2004, la CLECT a repris l'évaluation effectuée en 2003 au vu du document réalisé par le cabinet Ressources Consultants Finances.

Le document du Cabinet Ressources Consultants Finances présente l'analyse du compte administratif 2003 de la Communauté d'agglomération afin de juger de la justesse des conclusions de la CLECT en 2003.

La méthode a consisté à ventiler l'ensemble des charges et des produits constatés dans le compte administratif en :

- charges et produits transférés,
- charges et produits de l'ex-CCA et de l'ex-CCAP,
- charges et produits communautaires nouveaux.

Outre l'analyse des charges et produits transférés (en valeur 2003) comparés aux charges et produits évalués (en valeur 2002), la nature et le montant des charges et produits "nouveaux" sont aussi discutés. En effet, parmi les charges "nouvelles" on peut distinguer des charges indirectes, c'est-à-dire des charges nécessaires au fonctionnement des services transférés (coûts d'encadrement, coûts des biens transférés, etc...) qui ne sont pas des charges transférées.

A - Evaluation des charges transférées effectuée en 2003 :

Au vu du travail effectué par le cabinet Ressources Consultants Finances, la CLECT décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2003 sauf en ce qui concerne certains des points suivants.

B - Charges transférées non-évaluées :

La CLECT a prévu en 2003 que les charges indirectes de gestion courante résultant du service économique transféré à la Communauté par la Ville d'Albi devraient faire l'objet d'une évaluation une fois le compte administratif 2003 de la Communauté voté.

La CLECT décide que ces charges (location et frais de nettoyage des locaux, frais de télécommunication), évaluées à 22 973 €, sont prises en compte et qu'elles viennent en diminution de l'attribution de compensation de la Ville d'Albi, compter de 2003.

C- Evaluation des charges indirectes :

Ces charges indirectes, bien que nouvelles, correspondent à des charges nécessaires au fonctionnement des services transférés (coût d'encadrement, coût des biens transférés ...).

Le rapport du cabinet Ressources Consultants Finances propose de retenir :

- + les charges d'encadrement qui correspondent aux coûts du responsable des finances et du Directeur général : 124 615,20 €
- + charges indirectes de fonctionnement courant des services : 83 230,43 €
- + charges indirectes relatives aux biens transférés : 32 669,04 €

La CLECT décide de ne pas prendre en compte ces charges dans l'évaluation des charges transférées.

D - Participations au bilan Albipôle :

Sur l'exercice 2003, la Communauté d'agglomération a versé des participations de 117 068 € à la SEM 81 pour l'équilibre de l'opération Albipôle. La question se posait de savoir si ces participations qui existaient auparavant pouvaient être considérées comme des charges récurrentes et, à ce titre, devaient être prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

De plus, dans le cadre du règlement de l'intégration du Syndicat Intercommunal Albi-Terssac à la Communauté d'agglomération, les communes d'Albi et de Terssac peuvent demander le remboursement des contributions qu'elles ont versées à ce syndicat pour couvrir ses charges, autres que le fonctionnement administratif, et qui étaient considérées comme avances remboursables.

Il était donc proposé :

- de ne pas retenir ces participations au titre des charges transférées,
- et que, en contrepartie, les communes d'Albi et de Terssac ne demandent pas le remboursement des avances au S.I.A.T.

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la C.L.E.C.T.

Après recueil de l'avis des maires concernés et compte tenu du fait que ces deux propositions sont liées, il est proposé de suspendre la décision de la CLECT jusqu'au règlement du transfert des zones d'activités.

E - Participation Albibus au budget général :

En 2002, le budget annexe relatif aux transports urbains de la ville d'Albi participait à hauteur de 127 234,20 € au budget général de la ville d'Albi. Cette participation correspondait à la mobilisation des services généraux de la ville pour la compétence transports urbains, et donc était calculée à partir des charges Albibus estimées dans le budget général de la ville.

La CLECT avait dans son rapport choisi de ne retenir que la recette qui constitue la participation du budget annexe au budget général de 127 234,20 € et d'évaluer les charges indirectes en 2004.

L'estimation des charges réellement supportées par le budget général de la Communauté d'agglomération en 2004 pour le fonctionnement de l'activité Transports urbains s'établit comme suit :

- charges de personnel :	43 069,06 €
- frais d'administration générale :	14 457,80 €
TOTAL :	57 526,86 €

La CLECT décide de retenir le produit résultant de la participation du budget annexe Albibus au budget général de la Ville d'Albi (127 234,20 €) et de prendre en compte dans l'évaluation des charges transférées l'estimation des charges réellement supportées par le budget général de la Communauté d'agglomération en 2004 pour le fonctionnement de l'activité Transports urbains.

L'attribution de compensation de la Ville d'Albi devra donc être diminuée de 57 526,86 € à compter de 2003.

F - Charge relative à la participation ADELIA :

La question de la mutualisation de la charge correspondant à la participation à l'association ADELIA en charge de la gestion du PLIE a été posée en 2003. Cette mutualisation peut se justifier dans la mesure où, alors que seule la ville d'Albi exerçait la compétence en 2002 et supportait la charge, la compétence devenue communautaire est élargie à l'ensemble des communes membres.

La proposition portait sur la mutualisation du montant de la charge étendue à l'ensemble du territoire, soit 90 000 €, au lieu des 55 000 € retenus en 2003.

La CLECT décide de ne pas mutualiser cette charge et de maintenir l'évaluation 2003, soit 55 000 € pris en compte sur l'attribution de compensation de la Ville d'Albi.

G - Incorporation des rôles supplémentaires de 2002 de taxe professionnelle dans le calcul des attributions de compensation :

En 2003, la CLECT a décidé de réintégrer les rôles supplémentaires 2002 de taxe professionnelle qui étaient connus, pour un montant de 178 403 €.

Elle avait prévu de respecter la procédure de modification de l'attribution de compensation pour les éventuels rôles supplémentaires connus ultérieurement.

Le Trésor ayant notifié à la Communauté d'agglomération, en juillet 2004, des rôles supplémentaires 2002 concernant la Ville d'Albi d'un montant de 3 954 €, la CLECT décide de les prendre en compte à compter de 2003.

H - Compétence relative aux ordures ménagères :

Le rapport 2003 de la CLECT précise que, concernant l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence ordures ménagères, le principe d'une correction des attributions de compensation des communes par le montant du produit de TEOM 2002 minoré des charges transférées avait été arrêté.

Toutefois, pour les communes de Cunac, Dénat, Rouffiac et Saliès, il a été retenu de calculer les attributions de compensation à partir du produit de TEOM 2002 recalculé (il s'agit du produit qui aurait assuré l'équilibre du service).

La commune de Saliès a demandé le réexamen de la correction de son attribution de compensation effectuée en 2003 au titre de l'évaluation des charges relatives au transfert de la compétence ordures ménagères.

En effet, le produit de la TEOM 2004 pour la commune de Saliès correspond au coût évalué 2004 du service Ordures ménagères.

La CLECT décide d'augmenter l'attribution de compensation de la commune de Saliès de 4 088 €, à compter de 2004.

De même, le Maire de la commune de Puygouzon a demandé, lors de la réunion du Bureau communautaire du 19 octobre 2004, que sa commune puisse bénéficier d'un réexamen de la correction de son attribution de compensation au titre de 2005. Il propose que le produit de la TEOM et l'attribution de compensation soient augmentés de 30 000 €.

La CLECT décide d'examiner cette demande en 2005.

I - Evaluation des charges transférées pour la commune de Marssac :

Au vu de la note du cabinet Ressources Consultants Finances du 29 novembre 2004, seule la charge correspondant à la cotisation de la commune de Marssac à l'ADIRAC (500 €) peut être retenue au titre des charges transférées.

La CLECT décide de prendre en compte cette charge qui viendra en diminution du montant prévisionnel (fixé à 653 614 €) de l'attribution de compensation de la commune de Marssac, à compter de 2004.

J - Transfert de la zone d'activités des Combettes à Cambon :

Le transfert de cette zone étant en cours de réalisation, les éventuelles charges à transférer n'ont pas encore été évaluées.

La CLECT décide d'examiner l'évaluation des charges transférées en 2005.

La prise en compte des décisions de la CLECT permet d'établir les deux tableaux ci-joints établissant le montant des attributions de compensation des communes pour 2003 et 2004.

**Attribution de compensation 2003 recalculée
en fonction des décisions de la CLECT en 2004**

	Evaluation 2003	Correction évaluation	Rôles supp.2002	TOTAL
Albi	20 710 167 €	-80 500 €	3 954 €	20 633 621 €
Arthès	403 598 €			403 598 €
Cambon	88 070 €			88 070 €
Carlus	30 814 €			30 814 €
Castelnau de Lévis	159 796 €			159 796 €
Cunac	129 889 €			129 889 €
Dénat	31 473 €			31 473 €
Fréjairolles	99 251 €			99 251 €
Labastide Dénat	20 686 €			20 686 €
Le Séquestre	687 518 €			687 518 €
Lescure	526 745 €			526 745 €
Puygouzon	603 074 €			603 074 €
Rouffiac	24 065 €			24 065 €
Saint-Juéry	1 123 484 €			1 123 484 €
Saliès	24 365 €			24 365 €
Terssac	348 868 €			348 868 €
TOTAL	25 011 863 €	-80 500 €	3 954 €	24 935 317 €

**Attribution de compensation 2004 recalculée
en fonction des décisions de la CLECT en 2004**

	Evaluation 2003 ou 2004	Correction évaluation	Rôles supp.2002	TOTAL
Albi	20 710 167 €	-80 500 €	3 954 €	20 633 621 €
Arthès	403 598 €			403 598 €
Cambon	88 070 €			88 070 €
Carlus	30 814 €			30 814 €
Castelnau de Lévis	159 796 €			159 796 €
Cunac	129 889 €			129 889 €
Dénat	31 473 €			31 473 €
Fréjairolles	99 251 €			99 251 €
Labastide Dénat	20 686 €			20 686 €
Le Séquestre	687 518 €			687 518 €
Lescure	526 745 €			526 745 €
Marssac	653 614 €	-500 €		653 114 €
Puygouzon	603 074 €			603 074 €
Rouffiac	24 065 €			24 065 €
Saint-Juéry	1 123 484 €			1 123 484 €
Saliès	24 365 €	4 088 €		28 453 €
Terssac	348 868 €			348 868 €
TOTAL	25 665 477 €	-76 912 €	3 954 €	25 592 519 €

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

***AUDIT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 ET
EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES***

Eric Julla / Thomas Peccia-Galletto

*Toulouse, le 19 octobre 2004
04et844b.doc*

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	1
1.1 LES CHARGES TRANSFEREES NON-EVALUEES	4
1.2 LES CHARGES EVALUEES NON-TRANSFEREES	4
1.3 L'EVALUATION DES CHARGES INDIRECTES.....	4
1.4 LE CAS DES PARTICIPATIONS AU BILAN ALBIPOLE	4
1.5 LE CAS DE L'EVALUATION LA PARTICIPATION ALBIBUS AU BUDGET GENERAL ET DES CHARGES RELATIVES A LA COMPETENCES TRANSPORTS URBAINS DANS LE BUDGET GENERAL.....	5
1.6 LE CAS DE LA CHARGE RELATIVE A LA PARTICIPATION ADELIA (PLIE).....	6
1.7 CAS 1 : PAS DE MUTUALISATION DE LA CHARGE ADELIA (ET CHARGE ADELIA EVALUEE A 55 K€) .	6
1.8 CAS 2 : MUTUALISATION DE LA CHARGE ADELIA (ET CHARGE ADELIA EVALUEE A 90 K€)	7
ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET REVISION DE L'EVALUATION 2003	8
1. ANALYSE D'ENSEMBLE	12
1.1 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13
1.2 LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	14
1.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15
1.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17
2. ANALYSE DETAILLEE PAR FONCTION.....	18
2.1 FONCTION ADMINISTRATION GENERALE (02)	18
2.1.1 <i>Analyse des charges de fonctionnement</i>	19
2.1.1.1 Analyse des charges transférées.....	19
2.1.1.2 Analyses des charges nouvelles.....	20
2.1.1.3 Analyse des charges non-ventilées	24
2.1.1.4 Analyse des charges des anciennes communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie	25
2.1.2 <i>Analyse des produits de fonctionnement</i>	27
2.1.3 <i>Analyse de l'investissement</i>	28
2.2 FONCTION HYGIENE (12)	29
2.3 FONCTION INTERVENTIONS SOCIALES (52).....	30
2.4 FONCTION LOGEMENT (70 ET 73)	32
2.5 FONCTION ENVIRONNEMENT (83).....	33
2.6 FONCTION ACTION ECONOMIQUE (90)	34
2.6.1 <i>Analyse des dépenses de fonctionnement</i>	34
2.6.1.1 Les charges à caractère général (011)	35
2.6.1.2 Les charges de personnel (012).....	35
2.6.1.3 Les charges de gestion courante (65).....	35
2.6.1.4 Les charges exceptionnelles (67).....	35
2.6.2 <i>Analyse des produits de fonctionnement</i>	37
2.6.3 <i>Analyse de l'investissement</i>	37
3. LA QUESTION DE L'EVALUATION DE LA CHARGE DU BUDGET GENERAL RELATIVE A LA COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS	38
4. LA QUESTION DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFERES.....	39
5. CONCLUSION	41
5.1 CAS 1 : PAS DE MUTUALISATION DE LA CHARGE ADELIA (ET CHARGE EVALUEE A 55 K€).....	41
5.2 CAS 2 : MUTUALISATION DE LA CHARGE ADELIA (ET CHARGE EVALUEE A 90 K€).....	43

6. ANNEXE 1 : CALCUL DE LA CHARGE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES BIENS

TRANSFERES.....	44
6.1 FONCTION ADMINISTRATION GENERALE.....	44
6.2 FONCTION HYGIENE.....	45
6.3 FONCTION LOGEMENT	46
6.4 FONCTION ENVIRONNEMENT	46
6.5 FONCTION ECONOMIE	47

SYNTHESE

Transformée au 1^{er} janvier 2004, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est vue dotée de compétences élargies. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé un rapport d'évaluation qui a été adopté à la majorité qualifiée des communes membres, et à partir duquel les attributions de compensation ont été calculées.

La délibération relative à l'adoption du rapport par les communes membres précisait :

« [...] compte tenu du fait que l'évaluation ne pourra être complète qu'une fois connues les dépenses supportées par la communauté au titre des compétences transférées, les attributions de compensation des communes seront corrigées au cours de l'exercice 2004 en fonction du constat des charges communautaires afférentes à l'exercice 2003. »

Par ailleurs, cette dernière anticipait le fait que le cadre légal de l'évaluation serait modifié par la loi relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales. En effet, les articles 183, 184 et 185 de cette loi ont modifié plusieurs dispositions de l'article 1609 nonies C :

- l'évaluation des charges de fonctionnement est distinguée de celle des charges d'investissement ;
- la CLECT est libre de choisir les exercices de référence pour évaluer la charge nette de fonctionnement transférées au vu des comptes administratifs des communes membres (il n'est plus fait référence au trois exercices précédents le transfert de la compétence) ;
- concernant les charges d'investissement, la notion de « coût moyen annualisé » est introduite, cette dernière étant déterminée à partir d'un coût d'origine ou d'un coût de renouvellement ainsi que des coûts d'entretien et des charges financières.

L'objectif de cette note est de présenter l'analyse du compte administratif 2003 de la communauté afin de juger de la justesse des conclusions de la CLECT. La méthode a consisté à ventiler l'ensemble des charges et des produits constatés dans le compte administratif en :

- charges et produits transférés ;
- charges et produits de « l'ex CCA » et de « l'ex CCAP » ;
- charges et produits communautaires nouveaux.

Outre l'analyse des charges et produits transférés (en valeur 2003) comparés aux charges et produits évalués (en valeur 2002), la nature et le montant des charges et produits « nouveaux » sont aussi discutés. En effet, parmi les charges « nouvelles » on peut distinguer des charges indirectes, c'est-à-dire des charges nécessaires au fonctionnement des services transférés (coûts d'encadrement, coûts des biens transférés, etc...) qui ne sont pas des charges transférées.

La présente analyse du compte administratif montre que dans l'ensemble les charges nettes transférées ont été correctement évaluées. En effet, hors fonction élimination des ordures ménagères, et hors participations à la SEM 81 (dépense) et participation du budget Albibus (recette)¹, les charges réelles totales (fonctionnement et investissement) transférées et constatées dans le CA (en valeur 2003) se sont montées à 767 K€ à comparer aux 742 K€ de charges évaluées (en valeur 2002), alors que les produits totaux (fonctionnement et investissement) transférés ont été égaux à 178 K€ pour une évaluation à 172 K€.

Charges transférées et charges évaluées

En €		Transférés (valeur 2003)	Évalués (valeur 2002)	Solde
		a)	b)	- a) - b)
Charges	Fonctionnement (hors participat° bilan Albi-pole)	756 156,47	715 804,58	40 351,89
	Investissement	11 120,25	25 800,00	-14 679,75
	Total	767 276,72	741 604,58	25 672,14
Produits	Fonctionnement (hors subv° BA transport)	178 142,62	171 525,00	6 617,62
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Total	178 142,62	171 525,00	6 617,62
SOLDE CHARGES - SOLDE PRODUITS (hors participat° Albipole et subv° BA transports)				19 054,52
Autre charge	Participat° bilan Albi-pole	117 068,00	0,00	117 068,00
Autre produit	Subv° BA transport	0,00	127 234,20	-127 234,20
SOLDE CHARGES - SOLDE PRODUITS TOTAUX				8 888,32

La différence entre les charges transférées et les charges évaluées est ici très faible. Elle a deux origines différentes :

- D'une part la croissance « naturelle » des charges transférées ; cette croissance doit logiquement être supportée par la communauté qui bénéficie de la croissance du produit de TP non redistribué sous forme de DSC pour la financer. Certaines charges transférées ont connu une forte croissance notamment du fait de l'extension de la compétence à laquelle elle correspond sur l'ensemble du territoire.
- D'autre part des charges transférées non-évaluées : d'un nombre limité, elles concernent essentiellement la compétence développement économique, et notamment des charges à caractère général.

Les propositions de révision de l'évaluation sont les suivantes :

¹ Ces éléments étant traités à part.

1.1 Les charges transférées non-évaluées

A l'exception de quelques charges et produits transférés dont les montants sont faibles et s'équilibrent, les seules charges transférées non-évaluées sont des charges indirectes de fonctionnement à la fonction Economie (location et frais de nettoyage des locaux et frais de télécommunication). Ces charges, qui se montent à 22 973 €, ayant été transférées dans le cadre du transfert du service économie par la ville d'Albi, il est proposé que la révision de l'évaluation donne lieu à une diminution de l'attribution de compensation de la ville d'Albi de ce montant.

1.2 Les charges évaluées non-transférées

Il s'agit ici de la seule charge relative à la participation au GIP. Evaluée à 39 636,74 € en 2003, cette dernière n'a pas été supportée par la communauté d'agglomération. Un remboursement des dépenses réalisées à ce titre par les communes en 2003 membres devra être réalisé sur l'exercice 2004, car ce sont elles qui ont acquitté la dépense. Par contre, l'évaluation réalisée initialement doit être maintenue.

1.3 L'évaluation des charges indirectes

L'analyse du compte administratif 2003 montre que les charges indirectes sont de trois natures :

- les charges d'encadrement qui correspondent aux coûts du responsable des finances et du Directeur général (124 615,20 euros) ;
- les charges indirectes de fonctionnement courant des services (82 230,43 euros) ;
- les charges indirectes relatives aux biens transférés (32 669,04 euros).

Ces charges indirectes se montent à 239 515 € (dont 124 615 € de charges relatives aux rémunérations du responsable des finances et du Directeur général) et il est proposé qu'elles donnent lieu à retenue sur attribution de compensation de chaque commune membre, avec ventilation au prorata de la population.

1.4 Le cas des participations au bilan Albipole

Sur l'exercice 2003, la communauté s'est acquittée de participations de 117 068 € à la SEM 81 pour l'équilibre de l'opération Albipole. Ces participations correspondent à la contrepartie d'une cession de terrains à deux établissements (Phode et Sumex) à un prix inférieur au prix d'équilibre, et résultent d'engagements pris par la ville d'Albi avant le transfert de la compétence. De nature exceptionnelle, ces charges revêtent un caractère non récurrent : lorsque l'ensemble des terrains de la zone Albipole auront été commercialisés, la communauté ne supportera plus aucune charge à ce titre.

Bien que la question de l'évaluation de cette charge puisse se poser dans la mesure où cette dernière constitue une charge transférée, il peut sembler problématique de procéder à une retenue sur les attributions de compensation des communes d'Albi et de Terssac alors que la charge communautaire correspondante est destinée à disparaître. Il est donc proposé de ne pas évaluer la charge relative à la participation au bilan Albipole.

1.5 Le cas de l'évaluation la participation Albibus au budget général et des charges relatives à la compétences transports urbains dans le budget général

En 2002, le budget annexe relatif aux transports urbains de la ville d'Albi participait à hauteur de 127 234,20 € au budget général de la ville d'Albi. Cette participation correspondait à la mobilisation des services généraux de la ville pour la compétence transports urbains, et donc était calculée à partir des charges Albibus estimées dans le budget général de la ville.

La CLECT avait dans son rapport choisi de ne retenir que la recette qui constitue la participation du budget annexe au budget général de 127 K€, et d'évaluer les charges indirectes (c.f. 1.3).

En 2003 la participation du budget annexe au budget général n'a pas été reconduite. Pour autant le budget annexe avait la capacité de versement de la participation, en témoigne le résultat de l'exercice 2003 qui se monte à 268 K€. On observe donc bien qu'il aurait été possible de reproduire cette opération du budget annexe au budget général, afin de financer les charges transports dans le budget général.

Ceci signifie que l'évaluation de la participation du budget annexe au budget général de 2002 était justifiée, et ce même si la communauté n'a pas reconduit cette participation : le transfert de la compétence transports urbains s'est traduit par le transfert d'une recette, que celle-ci soit transférée au budget général (via une participation) ou qu'elle reste au budget annexe transports.

Concernant l'évaluation des charges Albibus dans le budget général, la question se pose de savoir si une telle évaluation ne serait pas redondante avec l'évaluation des autres charges transférées. En effet, les charges Albibus dans le budget général sont principalement des charges de personnel ainsi que des charges à caractère général. Dans la mesure où une part importante des charges de personnel et des charges à caractère général constitue des charges indirectes dont ce rapport propose d'évaluation, une évaluation des charges Albibus dans le budget général reviendrait à évaluer deux fois certaines charges.

En conséquence, il est proposé de ne pas revenir sur l'évaluation 2003 des charges et recettes relatives à la compétence Transports urbains, et qu'ainsi les éléments évalués soient limités à la participation du budget général au budget annexe, dans la mesure où l'évaluation des charges indirectes est elle retenue.

1.6 Le cas de la charge relative à la participation ADELIA (PLIE)

La question de la mutualisation de la charge correspondant à la participation à l'association ADELIA en charge de la gestion du PLIE fut posée dans le cadre du travail de la CLECT en 2003. Cette mutualisation peut se justifier dans la mesure où, alors que seule la ville d'Albi exerçait la compétence en 2002 et supportait la charge, la compétence devenue communautaire est élargie à l'ensemble des communes membres. Par ailleurs, la communauté d'agglomération souhaiterait proposer aux communes membres que l'évaluation porte sur le montant de la charge étendue à l'ensemble du territoire, soit 90 000 € au lieu des 55 000 € initialement retenus.

Il est ainsi proposé de mutualiser la charge évaluée de 90 000 € à l'ensemble des communes en fonction de la population INSEE 2004 de chacune.

1.7 Cas 1 : Pas de mutualisation de la charge ADELIA (et charge ADELIA évaluée à 55 K€)

Révision de l'évaluation 2003

Communes	Administration générale		Economie	Toutes fonctions	TOTAL
	RF et DGS	Charges indirectes	Charges Albi	Amort biens transférés	
ALBI	76 975,91	50 794,46	22 972,76	20 179,96	170 923,09
ARTHES	3 492,49	2 304,61		915,59	6 712,69
CAMBON	2 603,69	1 718,11		682,58	5 004,39
CARLUS	1 122,36	740,62		294,24	2 157,22
CASTELNAU-DE-LEVIS	2 269,81	1 497,79		595,05	4 362,65
CUNAC	2 180,46	1 438,83		571,63	4 190,91
DENAT	1 098,85	725,10		288,07	2 112,03
FREJAIROLLES	1 845,00	1 217,47		483,68	3 546,16
LABASTIDE-DENAT	385,62	254,46		101,09	741,17
LESCURE-D'ALBIGEOIS	5 867,32	3 871,70		1 538,17	11 277,20
MARSSAC-SUR-TARN	4 707,34	3 106,26		1 234,07	9 047,67
PUYGOUZON	5 118,04	3 377,26		1 341,74	9 837,04
ROUFFIAC	841,77	555,46		220,68	1 617,91
SAINT-JUERY	10 618,56	7 006,92		2 783,75	20 409,23
SALIES	1 228,96	810,96		322,18	2 362,10
SEQUESTRE	2 782,39	1 836,03		729,43	5 347,86
TERSSAC	1 476,63	974,39		387,11	2 838,13
TOTAL	124 615,20	82 230,43	22 972,76	32 669,04	262 487,43

1.8 Cas 2 : Mutualisation de la charge ADELIA (et charge ADELIA évaluée à 90 K€)

Révision de l'évaluation 2003

Communes	Administration générale		Intervent° sociale		Economie	Toutes fonctions	TOTAL
	RF et DGS	Charges indirectes	Charge évaluée ADELIA	Restitution charge évaluée 2003	Charges Albi	Amort biens transférés	
ALBI	76 975,91	50 794,46	55 593,80	-55 000,00	22 972,76	20 179,96	171 516,89
ARTHES	3 492,49	2 304,61	2 522,36	0,00		915,59	9 235,05
CAMBON	2 603,69	1 718,11	1 880,45	0,00		682,58	6 884,84
CARLUS	1 122,36	740,62	810,60	0,00		294,24	2 967,82
CASTELNAU-DE-LEVIS	2 269,81	1 497,79	1 639,31	0,00		595,05	6 001,95
CUNAC	2 180,46	1 438,83	1 574,78	0,00		571,63	5 765,69
DENAT	1 098,85	725,10	793,61	0,00		288,07	2 905,64
FREJAIROLLES	1 845,00	1 217,47	1 332,50	0,00		483,68	4 878,66
LABASTIDE-DENAT	385,62	254,46	278,50	0,00		101,09	1 019,67
LESCURE-D'ALBIGEOIS	5 867,32	3 871,70	4 237,52	0,00		1 538,17	15 514,72
MARSSAC-SUR-TARN	4 707,34	3 106,26	3 399,75	0,00		1 234,07	12 447,42
PUYGOUZON	5 118,04	3 377,26	3 696,37	0,00		1 341,74	13 533,41
ROUFFIAC	841,77	555,46	607,95	0,00		220,68	2 225,86
SAINT-JUERY	10 618,56	7 006,92	7 668,97	0,00		2 783,75	28 078,20
SALIES	1 228,96	810,96	887,58	0,00		322,18	3 249,68
SEQUESTRE	2 782,39	1 836,03	2 009,51	0,00		729,43	7 357,37
TERSSAC	1 476,63	974,39	1 066,46	0,00		387,11	3 904,59
TOTAL	124 615,20	82 230,43	90 000,00	-55 000,00	22 972,76	32 669,04	297 487,43

**ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET REVISION DE
L'EVALUATION 2003**

Sur l'exercice 2003, les charges *réelles* (hors opération d'ordre) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois se sont montées à 34 114 K€ en fonctionnement et à 3 174 K€ en investissement. Ces charges ont été financées par 37 414 K€² de produits de fonctionnement et 446 K€ de recettes d'investissement (y compris emprunt).

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Ventilé	Non ventilé 01	TOTAL
TOTAL DEPENSES (REALISATIONS)		8 034 363,34	28 994 931,74	37 029 295,08
	Opérations réelles	8 034 363,34	26 080 134,08	34 114 497,42
011	Charges à caractère général	3 917 229,16		3 917 229,16
012	Charges de personnel	3 168 566,20		3 168 566,20
65	Autres charges de gestion courante	351 848,59		351 848,59
014	Atténuation de prod. (sf ICNE 762)		25 789 632,42	25 789 632,42
66	Charges financières (sauf 6611)		290 501,66	290 501,66
67	Charges exceptionnelles	596 719,39		596 719,39
	Opérations d'ordre	0,00	2 914 797,66	2 914 797,66
675	VNC des immo cédées		2 666 138,55	2 666 138,55
6611	ICNE de l'exercice		14 498,34	14 498,34
68	Dot. aux amort. et provisions		234 160,77	234 160,77

INVESTISSEMENT

	Chapitres	TOTAL
TOTAL DEPENSES		3 761 423,74
	Opérations réelles	3 173 795,15
	Immo. et opérations	460 125,04
20	Immobilisations incorporelles	18 532,02
21	Immobilisations corporelles	87 603,95
23	Immobilisations en cours	18 580,46
	Opérations d'équipement (total)	335 408,61
	Autres	2 713 670,11
10	Dotations, fonds divers, réserves	626 852,71
13	Subv. d'investissement	319 108,65
16	Rembt d'emprunts (sf ICNE 1688)	243 048,60
27	Autres immob. financ. (sf ICNE 2768)	1 524 660,15
	Opérations d'ordre	587 628,59
1688	ICNE N-1 contrepassés/empts	21 461,81
19	Moins-values de cession	426 185,84
481	Charges à répartir /plusieurs exercices	139 980,94

RECETTES

FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Ventilé	Non ventilé 01	TOTAL
TOTAL RECETTES (REALISATIONS)		3 391 886,28	34 610 774,82	38 002 661,10
	Opérations réelles	3 391 886,28	34 021 994,00	37 413 880,28
70	Produits des services	890 097,88		890 097,88
73	Impôts et taxes		23 857 296,00	23 857 296,00
74	Dotations, subventions, participations	149 386,05	10 164 698,00	10 314 084,05
013	Atténuation de ch. (sf ICNE 6611)	33 298,15		33 298,15
76	Produits financiers (sf 762)	69 798,12		69 798,12
77	Produits exceptionnels	2 249 306,08		2 249 306,08
	Opérations d'ordre	0,00	588 780,82	588 780,82
776	Moins value sur cessions		426 185,84	426 185,84
79	Transferts de charges		141 133,17	141 133,17
6611	ICNE N-1 contrepassés/empts		21 461,81	21 461,81

INVESTISSEMENT

	Chapitres	TOTAL
TOTAL RECETTES		3 360 680,07
	Opérations réelles	445 882,41
	Immo. et opérations	1 530,00
13	Subv. d'investissement	1 530,00
	Autres	444 352,41
10	Dotations (FCTVA)	80 988,00
16	Emprunts et dettes (sf.1688)	279 827,13
27	Autres immob. fin. (sf.2768)	83 537,28
	Opérations d'ordre	2 914 797,66
20	Immob. incorporelles	36 055,69
21	Immob. corporelles	1 022 495,07
23	Immob. en cours	1 607 587,79
1688	ICNE de l'exercice/empts	14 498,34
28	Amortissements des immob.	206 164,58
481	Amort. des charges à répartir	27 996,19

Les dépenses de fonctionnement sont composées pour plus des $\frac{3}{4}$ des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) des communes d'une part et des charges financières d'autre part (respectivement 25 790 K€ et 291 K€), alors que les recettes de fonctionnement sont constituées à plus de 90% des produits de la fiscalité et des dotations d'Etat (23 857 K€ et 10 165 K€).

² Le montant des recettes de fonctionnement réelles du compte administratif est supérieur à celui présenté ici dans la mesure où une recette réelle (de 1 152,23 €) a été reclassée en recette d'ordre.

Les autres charges et produits sont quant à eux :

- soit des charges et produits de « l'ex CCA » et de « l'ex CCAP » ;
- soit des charges et produits transférés par les communes membres en 2003 ;
- soit des charges et produits communautaires nouveaux ;
- soit éventuellement des charges et produits « autres » non-ventilables.

Le rapport d'évaluation de la CLECT avait établi le montant de la charge nette transférée à la communauté par les communes à 442 845,58 € hors évaluation des charges et produits transférés dans le cadre de la compétence Ordures ménagères³, et hors évaluation des charges résultant du retour des équipements « CCAP » aux communes.

Rappel de l'évaluation 2003

Fonctions		Commune d'origine	Evaluation 2003		Charges nettes transférées
			Charges	recettes	
02	Administration générale		108 586,82		108 586,82
	Personnel	Albi	107 614,82		
	Cotisation "Pays"	Cambon	414,90		
	Cotisation "Pays"	Rouffiac	156,30		
	Cotisation "Pays"	Le Sequestre	400,80		
12	Hygiène		122 994,83	171 525,00	-48 530,17
	Personnel	Albi	87 877,72		
	Charges à caractère général	Albi	35 117,11		
	DGD hygiène			156 325,00	
	Participat° Etat emplois-jeunes			15 200,00	
41	Sports				
52	Intervent° sociale		55 000,00		55 000,00
	Subvention ADELIA	Albi	55 000,00		
7	Logement		106 391,96		106 391,96
	Personnel	Albi	66 755,22		
	Participation au GIP	Albi	34 682,15		
	Participation au GIP	Saint-Juéry	4 954,59		
811	Assainissement				
812	Ordures ménagères		978 595,00	5 219 237,00	-4 240 642,00
	Charges totales	toutes	978 595,00		
	Produit TEOM	toutes		5 219 237,00	
815	Transport urbain	Albi		127 234,20	-127 234,20
822	Voierie				
830 & 831	Environnement		83 285,63		83 285,63
	Personnel	Albi	57 485,63		
	Participation au SEOLUX	Le Sequestre	1 600,00		
	Participation au SIBVPA	Albi	23 232,00		
	Participation au SIBVPA	Puygouzon	968,00		
90	Economie		265 345,34		265 345,34
	Personnel	Albi	159 457,65		
	Charges à caractère général	Albi	32 847,35		
	Subvention ADIRAC	Albi	28 966,00		
	Subvention SIAT	Albi	28 299,70		
	Subvention SIAT	Terssac	15 774,64		
TOTAL hors ordures ménagères		s.o.	741 604,58	298 759,20	442 845,38
812	Ordures ménagères	s.o.	978 595,00	5 219 237,00	-4 240 642,00
TOTAL		s.o.	1 720 199,58	5 517 996,20	-3 797 796,62

³ Rappelons que les charges nettes transférées dans le cadre de la compétence OM sont négatives dans la mesure où les communes de l' « ex-CCA » avaient déjà transféré la charge mais pas le produit de TEOM.

Les charges évaluées ont toutes été retrouvées dans le compte administratif 2003 de la communauté d'agglomération, à l'exception de :

- la charge relative aux participations au GIP (évaluée à 34 682,15 € pour Albi et 4 954,59 € pour Saint-Juéry),
- la charge relative à la participation du budget annexe Albibus au budget principal (127 234,20 €),

De plus, certaines charges évaluées au titre de compétences spécifiques, ont été inscrites à des fonctions différentes dans le compte administratif 2003 de la CA. C'est le cas :

- d'une partie du personnel transféré au titre de la compétence logement (pour 21 173,89 €), et dont la charge 2003 est imputée en fonction administration générale ;
- d'une partie du personnel de la fonction Hygiène (transféré au titre de la compétence Hygiène) qui, pour un montant non identifié, a été imputé à la fonction logement ;
- de la subvention DGD Hygiène transférée dans le cadre de la compétence Hygiène et du produit de TEOM transféré dans le cadre de la compétence Elimination des ordures ménagères, et dont les produits 2003 sont imputés en fonction non-ventilée (01).

Un travail d'identification et de classement des charges et produits du compte administratif a été réalisé avec les services de la communauté.

L'objectif de cet audit est double :

- d'une part il s'agit d'identifier et d'analyser les charges et produits qui ont été transférés (en valeur 2003), et de les comparer avec les charges et produits évalués par la CLECT (en valeur 2002) ;
- d'autre part, il s'agit d'analyser le contenu de l'ensemble des charges (dont les charges « nouvelles »), afin notamment d'identifier les charges indirectes.

1. ANALYSE D'ENSEMBLE

La première analyse consiste à comparer le montant *global* des charges transférées dans le CA 2003 avec le montant *global* des charges évaluées par la CLECT en 2003.

Cette première analyse montre que l'évaluation réalisée par la CLECT en 2003 s'avère dans l'ensemble juste. En effet, hors charges non-ventilées et fonction Ordures ménagères, deux seuls éléments expliquent les principales différences entre les charges et produits transférés et les charges et produits évalués : la charge transférée correspondant aux participations au bilan Albipole, et le produit évalué correspondant à la subvention Albibus. En excluant ces deux éléments, les charges et les produits transférés correspondent aux charges et produits évalués.

Charges et produits transférés et charges et produits évalués (Hors fonction 812 élimination des ordures ménagères)

En €		Transférés (valeur 2003)	Evalués (valeur 2002)	Solde
		a)	b)	= a) - b)
Charges	Fonctionnement (hors participat° bilan Albi-pole)	756 156,47	715 804,58	40 351,89
	Investissement	11 120,25	25 800,00	-14 679,75
	Total	767 276,72	741 604,58	25 672,14
Produits	Fonctionnement (hors subv° BA transport)	178 142,62	171 525,00	6 617,62
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	Total	178 142,62	171 525,00	6 617,62
SOLDE CHARGES - SOLDE PRODUITS (hors participat° Albipole et subv° BA transports)				19 054,52
Autre charge	Participat° bilan Albi-pole	117 068,00	0,00	117 068,00
Autre produit	Subv° BA transport	0,00	127 234,20	-127 234,20
SOLDE CHARGES - SOLDE PRODUITS TOTAUX				8 888,32

Ces premiers résultats indiquent que la communauté aurait, en dehors des fonctions Elimination des ordures ménagères et Transports urbains et en excluant la participation au bilan Albipole, supporté une croissance des charges *nettes* transférées de seulement 19 054,52 K€⁴.

⁴ Le calcul étant le suivant (charges totales transférées – charges totales évaluées) – (produits totaux transférés – produits totaux évalués), soit :

$$(756\,156,47 + 11\,120,25 - 715\,804,58 - 25\,800,00) - (178\,142,62 - 171\,525,00)$$

Les tableaux suivant présentent les charges et produits réels 2003 par fonction, ventilés en charges et produits de « l'ex-CCA » et de « l'ex-CCAP », charges et produits communautaires nouveaux, et charges et produits transférés par les communes membres en 2003.

De plus, du fait de leur contenu spécifique, certaines charges et recettes ne sont ventilées dans aucune des catégories mentionnées ci-dessus. Les raisons de ces « non-ventilations » sont expliquées à chaque fois, pour chaque charge et produit concerné.

Enfin, le tableau rappelle pour chaque fonction le montant des charges et produits évalués qui avaient été retenues par la CLECT lors de l'évaluation 2003.

1.1 Les charges de fonctionnement

Deux totaux des charges de fonctionnement sont présentés : le total des charges de fonctionnement (34 114 497,42 €) et un total hors charges non ventilées (qui sont uniquement composées des charges d'attribution de compensation de DSC, et d'annuité de dette), hors charges relatives à la fonction éliminations des ordures ménagères et hors participations à la SEM 81 à la fonction économie.

Hors charges non ventilées de la fonction (01), ordures ménagères et participations à la SEM 81, 61% des charges de fonctionnement correspondent à des charges que supportaient les anciennes communautés de communes de l'Albigeois et Albi Périphérie, 10% à des charges « nouvelles », et 19% des charges transférées. Les charges « non-ventilées »⁵ qui sont essentiellement des dépenses relatives à la répartition de l'excédent global de clôture de « l'ex-CCAP », représentent, elles, près de 10% des charges totales.

Charges de fonctionnement 2003 et évaluation

Charges de fonctionnement			Ventilation des charges (valeur 2003)				Rappel des charges évaluées (en valeur 2002)
Fonctions		Charges réelles CA 2003	Charges non-ventilées	Charges ex-CCA et CCAP	Charges nouvelles	Charges transférées	
		=a+b+c+d	a	b	c	d	
02	Administration générale	1 392 401,17	388 595,67	503 685,10	365 691,87	134 428,53	129 760,71
12	Hygiène	113 502,29	0,00	0,00	0,00	113 502,29	122 994,83
41	Sports	1 837 588,54	0,00	1 837 588,54	0,00	0,00	0,00
52	Intervent° sociale	68 870,00	0,00	0,00	0,00	68 870,00	55 000,00
7	Logement	89 242,25	339,71	0,00	39 003,15	49 899,39	85 218,07
811	Assainissement	12 315,40	0,00	12 315,40	0,00	0,00	0,00
815	Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	Voirie	30 078,22	0,00	30 078,22	0,00	0,00	0,00
830 & 831	Environnement	88 688,42	0,00	0,00	0,00	88 688,42	57 485,63
90	Economie (hors participat° Albipole)	325 546,87	0,00	24 779,03	0,00	300 767,84	265 345,34
Total (hors 812 OM et 01 non-ventilé)		3 958 233,16	388 935,38	2 408 446,29	404 695,02	756 156,47	715 804,58
90	Participat° Bilan Albipole	117 068,00	0,00	0,00	0,00	117 068,00	0,00
01	Non-ventilé (dont AC et DSC)	26 080 134,08	26 080 134,08	0,00	0,00	0,00	0,00
812	Ordures ménagères	3 959 062,18	2 980 467,18	0,00	0,00	978 595,00	978 595,00
Total		34 114 497,42	29 449 536,64	2 408 446,29	404 695,02	1 851 819,47	1 694 399,58

⁵ C'est-à-dire les charges qui ne peuvent être classées en charges transférées, charges « CCA » ou « CCAP », ou charges nouvelles.

Une première analyse montre aussi que, l'écart entre les charges transférées (en valeur 2003) et les charges évaluées (en valeur 2002) résulte principalement des fonctions Economie et Environnement.

Calcul de l'écart charges transférées – charges évaluées

	Charges transférées (val 2003)	Charges évaluées (val 2002)	Croissance des charges
	a)	b)	=a) - b)
Administration générale	134 428,53	129 760,71	4 667,82
Hygiène	113 502,29	122 994,83	-9 492,54
Sports	0,00	0,00	0,00
Intervent° sociale	68 870,00	55 000,00	13 870,00
Logement	49 899,39	85 218,07	-35 318,68
Assainissement	0,00	0,00	0,00
Transports urbains	0,00	0,00	0,00
Voirie	0,00	0,00	0,00
Environnement	88 688,42	57 485,63	31 202,79
Economie (hors participat° Albipole)	300 767,84	265 345,34	35 422,50
TOTAL (hors 812.01 et participat° SEM 81)	756 156,47	715 804,58	40 351,89

L'analyse des charges par fonction montrera si ces différences sont dues à des évolutions « normales » des charges transférées, ou si elles reflètent une évaluation erronée.

La question des charges de la fonction Elimination des ordures ménagères sera traitée ultérieurement dans la mesure où il est difficile de différencier les charges transférées en 2003 de celles provenant de « l'ex-CCA ».

1.2 Les produits de fonctionnement

Hors produits non-ventilés de la fonction (01) et produits de la fonction ordures ménagères, les produits de fonctionnement sont essentiellement constitués des produits des fonctions « Sport », « Voirie » et « Administration générale » provenant des anciennes communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie. Hors fonction Ordures ménagères, l'évaluation 2003 avait retenu trois produits transférés : la participation Etat-emplois-jeunes à la fonction « Hygiène », le produit de la DGD Hygiène non-ventilé et enfin la participation du budget annexe Albibus au budget général au titre des dépenses de transport supportées par le budget général. A première vue et à l'exception de la participation Albibus, les produits transférés correspondent aux produits évalués.

Produits de fonctionnement 2003 et évaluation

Produits de fonctionnement			Ventilation des produits (valeur 2003)				Rappel des produits évalués (en valeur 2002)
Fonctions		Produits réels CA 2003	Produits non-ventilés	Produits ex-CCA et CCAP	Produits nouveaux	Produits transférés	
		=a+b+c+d	a	b	c	d	
02	Administration générale	98 489,22	0,00	74 564,22	23 925,00	0,00	0,00
12	Hygiène	18 231,62	0,00	0,00	0,00	18 231,62	15 200,00
41	Sports	2 957 942,25	0,00	2 957 942,25	0,00	0,00	0,00
52	Intervent° sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811	Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 234,20
822	Voirie	148 900,00	0,00	148 900,00	0,00	0,00	0,00
830 & 831	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	Economie	36 055,69	36 055,69	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (hors 812 OM et 01 non-ventilé)		3 259 618,78	36 055,69	3 181 406,47	23 925,00	18 231,62	142 434,20
01	Non-ventilé (dont fiscalité et DGF)	34 021 994,00	28 341 790,00	0,00	0,00	5 680 204,00	5 502 796,20
	dont TEOM	5 520 293,00	0,00	0,00	0,00	5 520 293,00	5 219 237,00
	dont DGD	159 911,00	0,00	0,00	0,00	159 911,00	156 325,00
	autres	28 341 790,00	28 341 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
812	Ordures ménagères	132 267,50	132 267,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		37 413 880,28	28 510 113,19	3 181 406,47	23 925,00	5 698 435,62	5 645 230,40

1.3 Les dépenses d'investissement

De même que précédemment, les dépenses d'investissement du compte administratif de la communauté hors Ordures ménagères et hors dépenses non-ventilées (fonction 01) sont principalement composées des charges provenant des anciennes communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie (81%), alors que les dépenses « nouvelles » représentent 12% du total, les dépenses transférées 3% et les dépenses non-ventilées 4%.

Seule la fonction Environnement comporte des charges transférées, pour un montant près de deux fois plus faible que les charges évaluées.

Dépenses d'investissement 2003 et évaluation

Dépenses d'investissement			Ventilation des dépenses (valeur 2003)				Rappel des dépenses évaluées (en valeur 2002)
Fonctions		Dépenses réelles CA 2003	Dépenses non-ventilées	Dépenses ex-CCA et CCAP	Dépenses nouvelles	Dépenses transférées	
		=a+b+c+d	a	b	c	d	
02	Administration générale	42 628,56	0,00	0,00	42 628,56	0,00	0,00
12	Hygiène	1 434,00	0,00	0,00	1 434,00	0,00	0,00
41	Sports	308 047,56	0,00	308 047,56	0,00	0,00	0,00
52	Intervent° sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811	Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	Voirie	34 821,26	0,00	34 821,26	0,00	0,00	0,00
830 & 831	Environnement	13 061,36	0,00	0,00	1 941,11	11 120,25	25 800,00
90	Economie	23 459,72	18 233,02	0,00	5 226,70	0,00	0,00
Total (hors non ventilé)		423 452,46	18 233,02	342 868,82	51 230,37	11 120,25	25 800,00
01	Non-ventilé	2 713 670,11	2 713 670,11	0,00	0,00	0,00	0,00
812	Ordures ménagères	36 672,58	36 672,58	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3 173 795,15	2 768 575,71	342 868,82	51 230,37	11 120,25	25 800,00

Les 2 713 670,11 € de dépenses d'investissement non-ventilées sont composées comme suit :

- 294 164,85 € au compte 10222 de reversement de FCTVA perçus au titre des dépenses d'investissement réalisées par l'ancienne CCAP aux communes ayant repris certains équipements sportifs ainsi que de la voirie ;
- 332 687,86 € au compte 1027 correspondant à des opérations de régularisation des exercices précédents (dont 278 546,30 € de constatation d'un emprunt transféré) ;
- 319 108,65 € au compte 13 de reversement d'une subvention du département et de DGE aux communes de l'anciennes CCAP ayant repris les équipements et la voirie ;
- 243 048,60 € au compte 16 de remboursement d'emprunt ;
- 1 524 660,15 € au compte 27 d'opérations de régularisation constatant le transfert de dette opéré sur des exercices antérieurs.

1.4 Les recettes d'investissement

Hors recettes non-ventilées, la communauté d'agglomération de l'Albigeois n'a perçu qu'une recette d'investissement en 2003, qui correspond à une subvention du conseil général pour l'installation d'un contrat emploi-jeune.

Recettes d'investissement			Ventilation des recettes (valeur 2003)				Rappel des recettes évaluées (en valeur 2002)
Fonctions		Recettes réelles CA 2003	Recettes non-ventilées	Recettes ex-GCA et CCAP	Recettes nouvelles	Recettes transférées	
		=a+b+c+d	a	b	c	d	
02	Administration générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	Hygiène	1 530,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	0,00
41	Sports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Intervent° sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
811	Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Transports urbains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
830 & 831	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
90	Economie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (hors non ventilé)		1 530,00	0,00	0,00	1 530,00	0,00	0,00
01	Non-ventilé	444 352,41	444 352,41	0,00	0,00	0,00	0,00
812	Ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		445 882,41	444 352,41	0,00	1 530,00	0,00	0,00

Les 444 352,41 € de recettes non-ventilées sont quant à eux composés des éléments suivants :

- 80 988 € au compte 10222 de FCTVA ;
- 279 827,13 € au compte 16 de recettes d'emprunts ;
- 83 537,28 € au compte 27 de capital de dette récupérable.

2. ANALYSE DETAILLEE PAR FONCTION

Seules les fonctions concernées par les transferts de compétences sont analysées. Ainsi, les fonctions « Sports » (41), « Voirie » (822), pour lesquelles la C2A a perçu des produits et réalisé des dépenses qui proviennent exclusivement des anciennes CCA et CCAP, ne sont pas détaillées.

De plus la fonction Elimination des ordures ménagères n'est pas traitée ici.

2.1 Fonction Administration générale (02)

La fonction Administration générale compte des charges et produits de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement.

Seules les charges de fonctionnement de la CA, qui se montent à 1 392 K€, contiennent des éléments transférés par les communes.

Ensemble des charges et produits de la fonction Administration générale

Fonctions 020 et 021		Compte administratif 2003 CA	Eléments non ventilés	Eléments CCA & CCAP	Eléments nouveaux	Eléments transférés	Evaluation 2003	transféré non évalué
FONCTIONNEMENT								
Dépenses								
011	Charges à caractère général	505 042,31	28 739,60	213 837,84	261 492,87	972,00	972,00	
012	Charges de personnel	265 347,52	2 914,52	107 957,00	104 199,00	50 277,00	128 788,71	
65	Autres charges de gestion courante	181 890,26		181 890,26				
67	Charges exceptionnelles	440 121,08	356 941,55			83 179,53		
	TOTAL	1 392 401,17	388 595,67	503 685,10	365 691,87	134 428,53	129 760,71	
FONCTIONNEMENT								
Recettes								
74	Participat° état : subv° prefecture région	23 925,00			23 925,00			
013	Remboursements	3 573,00		3 573,00				
76	Autres produits financiers	69 798,12		69 798,12				
77	Autres produits exceptionnels	1 193,10		1 193,10				
	TOTAL	98 489,22		74 564,22	23 925,00		0,00	
INVESTISSEMENT								
Dépenses								
20	Concession brevets licences	299,00			299,00			
21	Immo corporelles	42 329,56			42 329,56			
	TOTAL	42 628,56			42 628,56		0,00	

Globalement, il apparaît sur la fonction Administration générale une différence de 4 667,82 € entre les charges transférées (en valeur 2003) et les charges évaluées (en valeur 2002).

2.1.1 Analyse des charges de fonctionnement

2.1.1.1 Analyse des charges transférées

Les charges de fonctionnement transférées proviennent de quatre communes : Albi, Cambon, Rouffiac et Le Sequestre.

Charges transférées de la fonction Administration générale

Fonctions 020 et 021			Origine charges transférées				Evaluation 2003				
			Compte administratif 2003 CA	Albi	Cambon	Rouffiac	Le Sequestre	Albi	Cambon	Rouffiac	Le Sequestre
FUNCTIONNEMENT											
Dépenses											
011	Charges à caractère général	505 042,31			414,90	156,30	400,80		414,90	156,30	400,80
6281	dont Cotisat* Pays	42 668,40			414,90	156,30	400,80		414,90	156,30	400,80
012	Charges de personnel	266 347,62	50 277,00					128 788,71			
66	Autres charges de gestion courante	181 890,26									
67	Charges exceptionnelles	440 121,08	83 179,53								
678	dont Rembt Albi personnel	83 179,53	83 179,53								
	TOTAL	1 392 401,17	133 456,53	414,90	156,30	400,80	128 788,71	414,90	156,30	400,80	

2.1.1.1.1 Charges transférées par la ville d'Albi

Il s'agit des charges de personnel au chapitre 012 (pour 50 K€), et de remboursement de charges de personnel au compte 67 (pour 83 K€).

Les charges de personnel évaluées de 128,8 K€ correspondent :

- à 107 614,82 € pour trois personnes de la ville d'Albi transférées aux ressources humaines
- à 21 173,89 € pour une personne transférée au titre du logement et réaffectée à l'administration générale.

La différence constatée entre la charge de personnel dans le CA 2003 (50 K€) et la charge de personnel évaluée (128,8 K€) résulte du fait que seuls trois mois de salaire ont été facturés par la CA pour le personnel des ressources humaines, et onze mois pour la personne transférée au titre du logement et réaffectée aux ressources humaines.

Néanmoins la CA Albigeois a supporté la charge annuelle totale du personnel transféré dans la mesure où elle a remboursé la ville d'Albi des montants des salaires payés par la ville : ce remboursement correspond à la dépense de 83 K€ au compte 67.

Au total, la charge transférée (133,4 K€) correspond bien à la charge évaluée (128,8 K€).

Proposition

En conclusion il s'avère qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'évaluation des charges transférées par la ville d'Albi, le coût du personnel évalué en 2003 correspondant à la charge transférée constatée dans le CA 2003.

2.1.1.1.2 Les charges transférées par les communes de Cambon, Rouffiac et Le Sequestre

Les charges transférées par les communes de Cambon, Rouffiac et Le Sequestre correspondent aux cotisations au Pays. La cotisation de la communauté de 2003 s'est révélée beaucoup plus importante que le montant des cotisations 2002 de ces communes dans la mesure où elle comprend la cotisation de « l'ex CCAP », et la charge relative à l'extension à l'ensemble du territoire communautaire de l'adhésion au Pays.

Proposition

Il n'y a pas lieu de revenir sur l'évaluation des charges transférées par les communes de Cambon, Rouffiac et Le Sequestre.

2.1.1.2 *Analyses des charges nouvelles*

Ces charges nouvelles, qui n'ont pas été transférées et qui étaient absentes des comptes des « ex CCA et CCAP », se montent à 365 691,87 €. Elles sont principalement composées de :

□ Charges à caractère générale

- 139 K€ de dépenses en études et recherches (Ressources Consultants Finances pour 46 K€ et Nicaya pour 93 K€) ;
- 84 K€ d'autres services extérieurs, dont 53,9 K€ correspondant à diverses prestations de services de la ville d'Albi, 17,9 K€ pour l'étude du logo de la CA Albigeois, 8,4 K€ de charges en conseil de recrutement du Directeur général des services, et 3,6 K€ de prestation informatique ;
- 12 K€ de frais d'annonce et insertion ;
- 8,6 K€ remboursés à la ville d'Albi au titre des charges propres au Directeur général des services, et qui constituent une dépense non-récurrente.

□ Charges de personnel

- 86,9 K€ de dépenses relatives à la charge du responsable des finances et du Directeur général des services de la communauté d'agglomération ;
- 17,3 K€ de charges de personnel correspondant au paiement des heures de travail réalisées par le personnel de la ville d'Albi pour le compte de la communauté entre le 1^{er} janvier 2003 et le 30 mars 2003.

*Charges nouvelles de fonctionnement***Fonctions 020 et 021**

		Elements nouveaux	Rappel CA 2003
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
011	Charges à caractère général	261 492,87	505 042,31
6135	Locations mobilières (Alby audio vision)	520,50	
61558	Entretien mobilier		
61558	dont EPA informatique	1 939,50	
6156	Maintenance		
6156	dont SOFEB	3 009,44	
617	Etudes et recherches		
617	dont RCF	45 962,28	
617	dont Nicaya étude Pays	26 910,00	
617	dont Nicaya étude projet d'Agglo	65 780,00	
6182	Documentation générale et technique		
6182	dont documentation française	528,04	
6182	dont territorial	120,00	
6188	Autres frais divers		
6188	dont Sud graphie	1 495,00	
6188	dont Equasys	179,40	
6188	dont autres	47,69	
6228	Autres sces extérieurs		
6228	dont New Vista	17 940,00	
6228	dont Rembrt Albi	53 943,37	
6228	dont FC conseil	8 467,68	
6228	dont Sedit Marianne	3 588,00	
6228	dont divers	78,99	
6231	Annonces et insertions		
6231	dont SAFARI (le monde; lagazette)	7 475,00	
6231	dont annonce attaché	1 650,48	
6231	dont act° municipale offre d'emploi	2 827,34	
6236	Catalogues et imprimés		
6236	dont Altis communicat°	4 342,67	
6236	dont "territorial"	464,00	
6248	Transports divers		
6248	dont Cadillac déménagement	465,24	
6255	Frais de déménagement	1 119,09	
6281	Concours divers		
6281	dont Médiathèque Lescure	1 437,86	
6281	dont Médiathèque Saint-Juéry	2 602,21	
6288	Autres services extérieurs		
6288	dont Remboursement Albi	8 599,09	
012	Charges de personnel	104 199,00	265 347,52
	dont RF (5 mois)	16 948,00	
	dont DGS (10 mois)	69 950,00	
	dont rembourt perso Albi (3 mois)	17 301,00	
	TOTAL	365 691,87	1 392 401,17

Ces charges dites « nouvelles » peuvent être classées en deux catégories :

- des charges nouvelles à caractère non récurrent (les charges études et recherches, et les charges de recrutement et d'annonce), et qui ne résultent pas du fonctionnement d'un service ou de l'exercice d'une compétence spécifique ;

- des charges indirectes, qui résultent des transferts de compétence mais ne constituent pas des charges transférées pour autant (coûts d'encadrement, fournitures de bureau, etc.).

Alors que les premières sont logiquement exclues du champ de l'évaluation du fait de leur caractère non-récurrent, les secondes devraient être évaluées.

Les dépenses de remboursement à la ville d'Albi de 53 943 € au compte 6228 (« autres services extérieurs ») et de 17 301 € au chapitre 012 (personnel) correspondent à l'utilisation des services généraux de la ville d'Albi pour le fonctionnement de la communauté d'agglomération⁶. Ces charges, qui concernent plusieurs services et fonctions, constituent des charges indirectes.

Les dépenses relatives au responsable des finances et au Directeur général des services, qui sont des coûts d'encadrement des services, constituent aussi des charges indirectes.

De plus, les charges induites par le transfert des biens mobiliers (entretien et renouvellement) constituent aussi des charges indirectes.

Proposition :

Les charges nouvelles correspondant aux charges indirectes pourraient être évaluées et faire l'objet d'une retenue sur attribution de compensation de l'ensemble des communes en fonction de la population INSEE 2004.

Charges nouvelles correspondant à des charges indirectes

011	Charges à caractère général	64 929,43
61558	Entretien mobilier	
61558	dont EPA informatique	1 939,50
6156	Maintenance	
6156	dont SOFEB	3 009,44
6182	Documentation générale et technique	
6182	dont documentation française	528,04
6182	dont territorial	120,00
6188	Autres frais divers	
6188	dont Sud graphie	1 495,00
6188	dont Equasys	179,40
6188	dont autres	47,69
6228	Autres sces extérieurs	
6228	dont Rembrt Albi	53 943,37
6228	dont Sedit Marianne	3 588,00
6228	dont divers	78,99
012	Charges de personnel	17 301,00
	dont remboursement personnel Albi	17 301,00
TOTAL		82 230,43

⁶ Les dépenses au chapitre 012 correspondent au paiement de la charge jusqu'au mois de mars, celles du compte 6228 correspondant au paiement de la charge du mois d'avril au mois de décembre.

Ventilation des charges indirectes à la population

Communes	Population INSEE 2004	Charge mutualisée
ALBI	49 106	50 794
ARTHES	2 228	2 305
CAMBON	1 661	1 718
CARLUS	716	741
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 448	1 498
CUNAC	1 391	1 439
DENAT	701	725
FREJAIROLLES	1 177	1 217
LABASTIDE-DENAT	246	254
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 743	3 872
MARSSAC-SUR-TARN	3 003	3 106
PUYGOUZON	3 265	3 377
ROUFFIAC	537	555
SAINT-JUERY	6 774	7 007
SALIES	784	811
SEQUESTRE	1 775	1 836
TERSSAC	942	974
TOTAL	79 497	82 230

Quant aux charges indirectes que constituent les dépenses relatives au responsable des finances et au Directeur général des services de la communauté d'agglomération, une évaluation de ces dépenses pourrait avoir lieu sur la base de la charge constatée dans le compte administratif 2003 *annualisée*. Cette charge n'intègre pas les 8,6 K€ de dépenses spécifiques relatives au Directeur général du fait de leur nature exceptionnelle.

Charges relatives au responsable des finances et Directeur Général

	Charge CA 2003	Proposition évaluation
En €	du 08/03 au 12/03	Annualisé
Salaire Responsable finances	16 948,00	40 675,20
	du 02/03 au 11/03	Annualisé
Salaire Directeur Général	69 950,00	83 940,00
TOTAL	86 898,00	124 615,20

Répartition de la charge à l'habitant

Communes	Population INSEE 2004	Charge mutualisée
ALBI	49 106	76 976
ARTHES	2 228	3 492
CAMBON	1 661	2 604
CARLUS	716	1 122
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 448	2 270
CUNAC	1 391	2 180
DENAT	701	1 099
FREJAIROLLES	1 177	1 845
LABASTIDE-DENAT	246	386
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 743	5 867
MARSSAC-SUR-TARN	3 003	4 707
PUYGOUZON	3 265	5 118
ROUFFIAC	537	842
SAINT-JUERY	6 774	10 619
SALIES	784	1 229
SEQUESTRE	1 775	2 782
TERSSAC	942	1 477
TOTAL	79 497	124 615

2.1.1.3 Analyse des charges non-ventilées

Les charges non ventilées se montent à 388 595,68 €. Elles sont composées :

- de charges relatives à la répartition de l'excédent global de clôture de l'ex CCAP (compte 678) ;
- de remboursement à la ville d'Albi de dépenses relatives à la mise à disposition ponctuelle d'un agent (Mme Fournier) (compte 6228) ;
- d'opérations comptables d'annulation de titres antérieurs (compte 67) ;
- de diverses charges de personnel (chapitre 012) non-transférées et qui ne sont pas des charges nouvelles.

Ces charges ne sont pas concernées par une éventuelle révision de l'évaluation.

*Charges non-ventilées de la fonction Administration générale***Fonctions 020 et 021**

		Elements non ventilés	Rappel CA 2003
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
011	Charges à caractère général	28 739,60	505 042,31
6228	Autres sces extérieurs		
6228	dont "mise à dispo" Albi	28 739,60	
012	Charges de personnel	2 914,52	265 347,52
65	Autres charges de gestion courante		181 890,26
67	Charges exceptionnelles	356 941,55	440 121,08
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 195,57	
678	Autres charges exceptionnelles		
678	dont Répartit* EGC Arthès	52 981,56	
678	dont Répartit* EGC Castelnau-de-Lévis	34 540,40	
678	dont Répartit* EGC Cunac	31 472,25	
678	dont Répartit* EGC Lescure	88 850,09	
678	dont Répartit* EGC Saint-Juéry	137 064,88	
678	dont annulation de titre	10 836,80	
TOTAL		388 595,67	1 392 401,17

2.1.1.4 Analyse des charges des anciennes communautés de communes de l'Albigeois et d'Albi Périphérie

Ces charges, dont les dépenses étaient dans les comptes administratifs 2002 des anciennes CCA et CCAP, ne correspondent ni à des charges transférées ni à des charges nouvelles, et ne sont par conséquent pas évaluées.

Charges des anciennes CCA et CCAP**Fonctions 020 et 021**

Eléments CCA & CCAP

FUNCTIONNEMENT**Dépenses**

011	Charges à caractère général	213 837,84
606121	606121 électricité (rembt St-Juéry)	801,53
606122	606122 gaz (rembt St-Juéry)	934,36
60631	60631 Alimentation	472,98
60631	Fournitures d'entretien	736,98
60632	Fourniture de petit équipement	629,97
6064	Fournitures administratives	
6064	dont SOREP	16 740,55
6064	dont "ECRITURE"	2 399,33
6064	dont FABREGUE	998,17
6064	dont SATAS	311,75
6064	dont France Télécom	263,91
6064	dont WELL	446,06
6064	dont Imprimerie nouvelle	1 706,46
6064	dont Berger Levrault éditions	283,45
6064	dont SOFEB	519,64
6064	dont faure distribut* supermarché	11,55
6064	dont autres	46,00
6068	Autres matières et fournitures	
6068	dont Fabre Laurent publicité	1 119,60
6068	dont autres	244,66
61558	Entretien mobilier	
61558	dont Equasys	80,72
6156	Maintenance	
6156	dont EPA informatique	759,46
6156	dont RCF	13 074,95
6156	dont Magnus	1 682,53
616	Primes d'assurance	
616	dont MMA	5 190,00
616	dont Groupama	4 524,66
616	dont Generaly	95,66
6182	Documentation générale et technique	
6182	dont Groupe moniteur	415,49
6182	dont INSEE midl-pyrénées	60,00
6182	dont jurisclasseur	280,00
6182	dont SORMAN éditions	430,00
6182	dont divers	346,05
6184	Versement à des organismes de formation	55,20
6188	Autres frais divers	
6188	dont SOREP	6 140,90
6188	dont Centre gestion FPT	2 310,00
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	6 515,34
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 544,88
6237	Publications	1 192,00
6248	Transports divers	
6248	dont Navette marché St-Juéry	4 942,80
6251	Voyages et déplacements	2 548,22
6256	Missions	2 846,81
6257	Réceptions	3 325,95
6261	Frais d'affranchissement	12 378,00
6262	Frais de télécommunication	12 456,79
627	Services bancaires et assimilés	4 228,29
6281	Concours divers	
6281	dont Cotisat* Pays	41 696,40
6281	dont Médiatèque Albi	49 964,76
6281	dont FMVM	458,57
6283	Nettoyage des locaux (rembt St-Juéry)	3 347,82
6288	Autres services extérieurs	
6288	dont New vista (carte de vœux)	1 326,36
6288	dont autres	869,28
63512	Taxes foncières	83,00
012	Charges de personnel	107 967,00
65	Autres charges de gestion courante	181 890,26
6531	Indemnités élus	174 145,90
6533	Cotisations de retraite élus	7 744,36
67	Charges exceptionnelles	
	TOTAL	503 685,10

2.1.2 Analyse des produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement se montent à 98 489 € et sont composés :

- de 23 925 € de produits nouveaux correspondant à une subvention Etat-Région au titre de la mise en place de la communauté d'agglomération pour le financement des études Nicaya ;
- de 74 564 € de produits résultant des anciennes CCA et CCAP principalement composés d'intérêts récupérables des équipements retournés aux communes de « l'ancienne CCAP ».

Produits de fonctionnement de la fonction Administration générale

Fonctions 020 et 021		Compte administratif 2003 CA	Eléments CCA & CCAP	Elements nouveaux	Evaluation 2003
FONCTIONNEMENT					
Recettes					
74	Participat° état : subv° prefecture région	23 925,00		23 925,00	
013	Remboursements	3 573,00	3 573,00		
6419	dont Albi - C2A FCSF	1 850,00	1 850,00		
6419	dont CNRALC	1 269,85	1 269,85		
6419	dont divers	453,15	453,15		
76	Autres produits financiers	69 798,12	69 798,12		
76	dont intérêts recup Arthès	3 070,61	3 070,61		
76	dont intérêts recup Castelnau-de-Lévis	6 418,98	6 418,98		
76	dont intérêts recup Cunac	14 725,84	14 725,84		
76	dont intérêts recup Lescure	15 953,17	15 953,17		
76	dont intérêts recup Saint-Juéry	29 458,48	29 458,48		
76	dont intérêts recup Athès	171,04	171,04		
77	Autres produits exceptionnels	1 193,10	1 193,10		
TOTAL		98 489,22	74 564,22	23 925,00	0,00

Aucun des produits de fonctionnement de la fonction Administration générale ne doit être évalué.

2.1.3 Analyse de l'investissement

La section d'investissement de la fonction Administration générale ne comporte que des dépenses.

Ces dépenses d'investissement sont essentiellement composées d'acquisition de matériel, bureau informatique et mobilier.

Dépenses d'investissement de la fonction Administration générale

Fonctions 020 et 021	Compte administratif 2003 CA	Elements nouveaux	Evaluation 2003
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Concession brevets licences	299,00	299,00	
Immo corporelles	42 329,56	42 329,56	
dont Matériel et bureau informatique	21 459,50	21 459,50	
dont Mobilier	19 200,45	19 200,45	
dont Autres	1 669,61	1 669,61	
TOTAL	42 628,56	42 628,56	0,00

Ces charges, qui sont des charges nouvelles, correspondent à la mise en place de la communauté d'agglomération et ne sont pas concernées par une éventuelle révision de l'évaluation 2003.

2.2 Fonction Hygiène (12)

Les charges de fonctionnement de la fonction Hygiène se montent à 113 502 €, les produits à 18 232 €. Ces charges et produits ont tous été transférés par la ville d'Albi.

Charges et produits de la fonction Hygiène

		Compte administratif 2003 CA	Origine		Elements nouveaux	Evaluation 2003 Albi	transféré non évalué
			Albi	CCA & CCAP			
FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
011	Charges à caractère général	35 746,58	35 746,58	0,00	0,00	35 117,11	2 461,40
60632	Fourniture de petit équipement	426,18	426,18			320,46	
6068	Autres matières et fournitures					7 806,00	
	dont DALTA	3 489,56	3 489,56				
	dont QUATRIS	1 110,14	1 110,14				
	dont ZEP industrie	888,40	888,40				
6156	Maintenance					25 066,76	
	dont dératisation	12 650,28	12 650,28				
	dont desinsectisation	2 628,71	2 628,71				
	dont démoustication	9 904,07	9 904,07				
	dont traitement arbres	1 973,89	1 973,89				
6188	Autres frais divers	169,83	169,83			212,19	
6228	Autres sces extérieurs - analyses d' eau	44,12	44,12			1 711,70	
6251	Voyages et déplacements	100,66	100,66				100,66
6262	Frais de télécommunication	2 360,74	2 360,74				2 360,74
012	Charges de personnel	77 755,71	77 755,71	0,00	0,00	87 877,72	0,00
	TOTAL	113 502,29	113 502,29	0,00	0,00	122 994,83	2 461,40

		Compte administratif 2003 CA	Origine		Eelements nouveaux	Evaluation 2003 Albi	transféré non évalué
			Albi	CCA & CCAP			
FONCTIONNEMENT							
Recettes							
74	Participat° état	18 231,62	18 231,62	0,00	0,00	15 200,00	1 866,67
74711	Emploi-jeunes	16 364,95	16 364,95			15 200,00	
74780	Rembours† démoustical° Lagune	1 866,67	1 866,67			0,00	1 866,67
TOTAL		18 231,62	18 231,62	0,00	0,00	15 200,00	1 866,67

Les charges de personnel de la fonction Hygiène sont inférieures au montant évalué au titre du transfert du personnel de la fonction Hygiène. Ceci résulte d'une erreur d'imputation, une partie de la charge de personnel de l'exercice 2003 du service Hygiène ayant été imputée à la fonction Environnement (83). En conséquence la dépense de personnel de la fonction Hygiène est inférieure à la charge du service Hygiène, alors que la dépense de personnel de la fonction Environnement est supérieure à la charge de personnel du service Environnement. Toutefois, le personnel des deux fonctions a été correctement évalué, en témoigne le tableau suivant :

Charges de personnel des fonction Hygiène et Environnement et évaluation 2003

En €		CA 2003	Evaluation 2003
012	Personnel fonction hygiène	77 755,71	87 877,72
012	Personnel fonction environnement	79 939,44	57 485,63
	TOTAL	157 695,15	145 363,35

L'analyse du compte révèle cependant que plusieurs charges et produits transférés n'ont pas été évalués :

- les dépenses de voyages et de déplacement ainsi que les frais de télécommunication pour le montant de 2 461,40 € ;
- le produit de 1 866,67 € de remboursement par le SITOMA des frais de démolition de Ranteil, qui a été transféré par la ville d'Albi, et non évalué⁷.

Proposition :

Les montants des charges et produits transférés et non-évalués en 2003 étant faibles et quasi-identiques, et les charges et produits totaux évalués en 2003 correspondant aux charges et produits totaux transférés constatés dans le compte administratif de la communauté de l'Albigeois, il est proposé de ne pas revenir sur l'évaluation 2003 pour la fonction Hygiène.

2.3 Fonction Interventions sociales (52)

Cette fonction ne comporte qu'une charge : une subvention de 68 870 € à ADELIA, association gestionnaire du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE). Le montant évalué en 2003 s'établissant à 55 000 €, la croissance de la charge se monte à 13 870 €.

Charges de la fonction Interventions sociales

	Compte administratif 2003 CA	Origine Albi	Evaluation 2003 Albi
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Subvention ADELIA	68 870,00	68 870,00	55 000,00

⁷ Notons que sur l'exercice 2003, la ville d'Albi a perçu le remboursement du SITOMA et l'a reversé à la Communauté.

Avant son transfert, la compétence était exercée par la seule ville d'Albi. Devenue communautaire la compétence a vocation à être élargie sur l'ensemble du territoire, en témoigne le montant de la croissance de la charge constaté en 2003.

La CLECT avait envisagé en 2003 de mutualiser la charge évaluée, soit les 55 000€, entre les communes, au lieu de faire porter la charge sur la seule ville d'Albi.

Proposition :

Dans la mesure où la compétence est élargie à l'ensemble du territoire, et parce que la CLECT avait envisagé en 2003 de mutualiser la charge évaluée entre les communes au lieu de la faire porter sur la seule ville d'Albi, la communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaiterait proposer aux communes que :

- le montant de la charge évaluée soit le montant du coût du service élargi à l'ensemble du territoire, soit 90 K€ au lieu des 55 K€ ;
- la charge évaluée à 90 K€ soit mutualisée entre les communes et donne lieu à une retenue sur attribution répartie au prorata de la population INSEE 2004.

La charge de la subvention ADELIA ayant fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi lors de l'évaluation 2003, la charge nette imputée sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi devra être minorée de 55 000 €.

Mutualisation de la charge relative à la participation à ADELIA

Communes	Population INSEE 2004	Charge mutualisée	Charge évaluée 2003	Charge évaluée 2004
		a)	b)	c) = a) - b)
ALBI	49 106,00	55 593,80	55 000,00	593,80
ARTHES	2 228,00	2 522,36	0,00	2 522,36
CAMBON	1 661,00	1 880,45	0,00	1 880,45
CARLUS	716,00	810,60	0,00	810,60
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 448,00	1 639,31	0,00	1 639,31
CUNAC	1 391,00	1 574,78	0,00	1 574,78
DENAT	701,00	793,61	0,00	793,61
FREJAIROLLES	1 177,00	1 332,50	0,00	1 332,50
LABASTIDE-DENAT	246,00	278,50	0,00	278,50
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 743,00	4 237,52	0,00	4 237,52
MARSSAC-SUR-TARN	3 003,00	3 399,75	0,00	3 399,75
PUYGOUZON	3 265,00	3 696,37	0,00	3 696,37
ROUFFIAC	537,00	607,95	0,00	607,95
SAINT-JUERY	6 774,00	7 668,97	0,00	7 668,97
SALIES	784,00	887,58	0,00	887,58
SEQUESTRE	1 775,00	2 009,51	0,00	2 009,51
TERSSAC	942,00	1 066,46	0,00	1 066,46
TOTAL	79 497,00	90 000,00	55 000,00	35 000,00

2.4 Fonction Logement (70 et 73)

Cette fonction ne comprend que des charges de fonctionnement, et ce pour un montant de 89 242 €. Ces charges sont composées de charges transférées de la ville d'Albi au titre du personnel (49 890 €), de charges nouvelles (39 003 €) et de charges non-ventilées (339,71 €).

Charges de la fonction Logement

		Compte administratif 2003 CA	Origine		Eléments nouveaux	Eléments non- ventilés	Evaluation 2003	
			Albi	Saint- Juéry			Albi	Saint- Juéry
FONCTIONNEMENT								
Dépenses								
011	Charges à caractère général	39 003,15			39 003,15			
6228	Autres sces extérieurs - Etude PLH	38 291,13			38 291,13			
6241	Transports de biens	345,64			345,64			
6251	Voyages et déplacements	181,86			181,86			
6262	Frais de télécommunication	184,52			184,52			
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 899,39	49 899,39				45 581,33	
65	Autres charges de gestion courante						34 682,15	4 954,59
657	Participation au GIP						34 682,15	4 954,59
67	Charges exceptionnelles	339,71				339,71		
678	Reversement excédent SIHAL à Marssac	339,71				339,71		
	TOTAL	89 242,25	49 899,39		39 003,15	339,71	80 263,48	4 954,59

L'évaluation 2003 avait établi la charge transférée à 85 218 €, dont :

- 45 581 € au titre du personnel transféré de la ville d'Albi⁸ ;
- 34 682 € au titre de la participation de la ville d'Albi au GIP ;
- 4 955 € au titre de la participation de la ville de Saint-Juéry au GIP.

Le personnel transféré a été correctement évalué, la différence entre la charge évaluée (45,6 K€) et la charge constatée (49,9 K€) dans le compte administratif de la communauté correspondant à la croissance normale de la charge.

En revanche, la participation au GIP a été évaluée alors que la communauté n'en a pas supporté la charge en 2003. En conséquence, la communauté devra rembourser sur l'exercice 2004 les communes membres des participations 2003.

Enfin, la communauté a financé des dépenses à caractère général (correspondant essentiellement à une étude PLH) qui n'ont pas été évaluées en 2003. Cette charge constitue en effet une charge nouvelle pour la communauté (et non une charge transférée) dans la mesure où la ville d'Albi ne participe plus au SIAL depuis 2001, et donc n'exerce plus cette compétence depuis cette date.

Proposition :

Il n'y a pas lieu de revenir sur le rapport d'évaluation 2003 concernant cette fonction.

⁸ Hors évaluation de l'agent transféré au titre de la compétence Logement (M. SPATARO) mais réaffecté à la fonction Administration générale et dont la charge est imputée à cette même fonction.

2.5 Fonction Environnement (83)

Pour cette fonction la communauté a financé des charges de fonctionnement à hauteur de 88 688 € et des charges d'investissement à hauteur de 13 061 €.

Charges et produits de la fonction environnement

		Compte administratif 2003 CA	Origine Albi	Elements nouveaux	Evaluation Albi 2003	Evaluation Puygouzon 2003	Evaluation Le Sequestre	transféré non évalué
FONCTIONNEMENT								
Dépenses								
011	Charges à caractère général	1 255,98	1 255,98					1 255,98
60632	Fourniture de petit équipement	84,68	84,68					84,68
6064	Fournitures administratives	835,12	835,12					835,12
61558	Entretien mobilier	17,94	17,94					17,94
6182	Documentation générale et technique	81,00	81,00					81,00
6262	Frais de télécommunication	214,37	214,37					214,37
6281	Concours divers	22,87	22,87					22,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 939,44	79 939,44		57 485,63			
65	Autres charges de gestion courante	7 493,00	7 493,00					7 493,00
65748	Subv fonct ORAMIP	7 493,00	7 493,00					7 493,00
	TOTAL	88 688,42	88 688,42	0,00	57 485,63	0,00	0,00	8 748,98
INVESTISSEMENT								
Dépenses								
2183	Matériel bureau et informatique	1 941,11		1 941,11				
	Opération Séoux : frais d'étude	11 120,25	11 120,25		23 232,00	968,00	1 600,00	
	TOTAL	13 061,36	11 120,25	1 941,11	23 232,00	968,00	1 600,00	0,00

Concernant le fonctionnement, l'intégralité des charges constituent des charges transférées de la ville d'Albi :

- 1 256 € de charges à caractère général ;
- 79 939 € de charges de personnel ;
- 7 493 € de charges de gestion courante

Les charges de personnel sont ici supérieures au montant évalué en 2003 dans la mesure où elles comprennent des charges de personnel de la fonction Hygiène du fait d'une erreur d'imputation (cf fonction Hygiène). L'évaluation des charges de personnel s'avère donc correcte.

Néanmoins, les autres charges transférées par la ville d'Albi, qui représentent 8 749 €, n'ont pas été évaluées en 2003.

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci se composent de charges nouvelles (acquisition de matériel informatique pour 1 941 €) et de charges transférées (opération SEOUX pour 11 120 €). Le montant de la charge transférée au titre de l'opération SEOUX est ici inférieure de 14 680 € au montant évalué en 2003.

Proposition :

Dans la mesure où globalement le montant entre les charges transférées et les charges évaluées correspondent (la non-évaluation des charges à caractère général est compensée par la sur-évaluation des charges relatives aux opérations SEOUX), et compte-tenu des montants relativement limité des dépenses constatées, il est proposé de ne pas revenir sur le rapport d'évaluation 2003 concernant cette fonction.

2.6 Fonction Action économique (90)**2.6.1 Analyse des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 442 615 € sur l'exercice 2003. Ces dépenses sont des charges transférées par la ville d'Albi et des charges de l'ancienne communauté de commune Albi Périphérie.

Charges de fonctionnement de la fonction Economie

		Compte administratif 2003 CA	Origine			Evaluation 2003		transféré non évalué
			Albi	Terssac	ex CCAP	Albi	Terssac	
FONCTIONNEMENT								
Dépenses								
011	Charges à caractère général	90 302,14	90 302,14			32 847,35		22 972,76
60632	Fourniture de petit équipement "écriture"	211,19	211,19					
6064	Fournitures administratives					134,95		
6132	Location bâtiment service éco	13 586,99	13 586,99					13 586,99
61558	Entretien mobilier	442,52	442,52					
616	Primes d'assurances	550,00	550,00			500,00		
6182	Documentat° générale et techn (ORT)	9 606,25	9 606,25			9 630,55		
6251	Voyages et déplacements	867,27	867,27					
6256	Missions	173,72	173,72					
6257	Réceptions	2 120,43	2 120,43			4 288,56		
6262	Frais de télécommunication	4 945,46	4 945,46					4 945,46
6281	Cotisation ADIRAC	53 358,00	53 358,00			18 293,29		
6283	Nettoyage des locaux	4 440,31	4 440,31					4 440,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	167 165,70	167 165,70			159 457,65		
65	Autres charges de gestion courante	43 300,00	43 300,00			28 966,00		
65748	Subv fonct ADIRAC	43 300,00	43 300,00			28 966,00		
67	Charges exceptionnelles	141 847,03	117 068,00		24 779,03	28 299,70	15 774,64	
674410	Subv fonct budgets annexes ZAE	1 866,09			1 866,09			
674411	Subv équipement budgets annexes							
	dont subv° technopole	4 679,92			4 679,92			
	dont ZA La Dardié	10 418,80			10 418,80			
	dont ZA Les combettes	5 730,34			5 730,34			
	dont ZA Jussens	2 083,88			2 083,88			
6745	Subventions aux personnes de droit privé							
	dont participat° SEM 81 PHODE	44 815,00	44 815,00					
	dont participat° SEM 81 SUMEX	72 253,00	72 253,00					
	TOTAL	442 614,87	417 835,84	0,00	24 779,03	249 570,70	15 774,64	22 972,76

2.6.1.1 *Les charges à caractère général (011)*

Concernant les charges à caractère général, 90 302 € ont été transférés par la ville d'Albi. L'évaluation avait retenu un montant total de charges à caractère général transférées de 32 847 €.

La différence entre le montant 2003 et la charge évaluée est principalement constituée de :

- la croissance de la cotisation à l'ADIRAC pour 35 065 € résultant de l'extension de la compétence sur l'ensemble du territoire ;
- charges transférées non-évaluées pour un montant de 22 972 €, dont des charges relatives à la location du bâtiment du service (13 587 €), des frais de télécommunication (4 945 €), et de frais de nettoyage des locaux (4 440 €).

Si la charge relative à la croissance de la cotisation à l'ADIRAC, qui correspond à l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire de la communauté, doit logiquement être financée par la communauté, les charges transférées qui n'ont pas été évaluées devront l'être sur l'exercice 2004.

2.6.1.2 *Les charges de personnel (012)*

Concernant les charges de personnel transférées, ces dernières se sont montées à 167 166 € alors que l'évaluation avait retenu 159 456 €.

2.6.1.3 *Les charges de gestion courante (65)*

La communauté a aussi financé une subvention de fonctionnement à l'ADIRAC de 43 300 € (différent de la cotisation), dont la charge a été transférée par la ville d'Albi et évaluée à 28 966 €. De même que pour la cotisation, la croissance de cette charge correspond à l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire de la communauté et doit être supportée par la communauté.

2.6.1.4 *Les charges exceptionnelles (67)*

Les charges exceptionnelles sont composées d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes des zones d'activité économique (pour 1 866,09 €), de subventions d'équipement aux mêmes budgets annexes (pour 22 912,94 €) et de participations exceptionnelles à la société d'économie mixte d'aménagement SEM 81 (pour 117 068 €) en charge de l'aménagement de la zone Albipole.

Les subventions d'équipement aux budgets annexes des zones sont composées de dépenses permettant le transfert d'études du budget principal aux budgets annexes⁹.

⁹ Les budgets annexes ont acquis les études réalisées en 2003 par la C2A (18 233 € en dépenses d'investissement) ainsi que des études réalisées en 2002 par l'ancienne CCA (pour 17 822,67 €). Une recette de produit de cession apparaît donc au compte 775 de la C2A pour un montant de 36 055,69 € en contrepartie de ces dépenses. Pour autant, étant convenu que la charge devait peser sur le budget général et non sur les budgets annexes (dont les ressources de fonctionnement sont limitées), le budget général a versé des subventions aux budgets annexes correspondant au coût net des études, après décompte des subventions perçues sur les budgets annexes, soit 22 912,94 €.

Concernant les deux subventions à la SEM 81, celles-ci résultent d'un engagement pris par la ville d'Albi avant le transfert de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'activité. En effet, les participations à la SEM 81 sont la contrepartie de la cession de terrains sur la zone Albipole par la SEM à deux établissements (PHODE et SUMEX) à un prix déterminé avec la commune d'Albi : elles sont des participations au bilan de l'opération Albipole. En 2002 les communes d'Albi et de Terssac n'avaient pas participé au bilan de la zone.

Participations au bilan Albipole (assujetties à la TVA)

En €	Participation Albi (98%)	Participation Terssac (2%)
	Total TTC	Total TTC
1998	148 127,75	3 023,02
1999	118 513,87	2 434,09
2000	118 529,51	2 418,97
2001	118 529,51	2 418,97
2002	0,00	0,00
TOTAL	503 700,62	10 295,05
Moyenne	100 740,12	2 059,01

La question de l'évaluation de ces participations au bilan Albipole se pose dans la mesure où la communauté a supporté en 2003 une charge qui résulte d'engagements pris pas les communes sur les exercices précédents le transfert de la compétence.

Néanmoins, étant de nature exceptionnelle, ces charges ne sont pas récurrentes : lorsque les derniers terrains commercialisables de la zone auront été cédés à des tiers, la communauté ne supportera plus aucune charge à ce titre. De ce point de vue, il semble problématique de procéder à une retenue sur les attributions de compensation des communes d'Albi et de Terssac alors que la charge communautaire correspondante est destinée à disparaître.

Proposition :

Les charges d'administration générale transférées non-évaluées devront l'être, et une retenue sur l'attribution de compensation de la ville d'Albi sera réalisée à hauteur de 22 972,76 €.

Concernant les dépenses relatives aux zones d'activité économique, la CLECT avait en 2003 retenu comme charge transférée à ce titre le montant des participations au SIAT de 2002 (soit 28 299,66 € pour la ville d'Albi et 15 774,64 € pour la ville de Terssac). Ces participations ont cessé sur l'exercice 2003, la transformation de la communauté d'agglomération ayant engendré la dissolution du SIAT. Pour autant la communauté s'est bien vue transférée les charges relatives à ces participations, dans la mesure où elle assure désormais le service de gestion des zones qu'assurait auparavant le SIAT.

En conséquence il est proposé de ne pas revenir sur l'évaluation concernant les participations au SIAT des communes d'Albi et de Terssac.

Enfin il est proposé de ne pas évaluer les participations au bilan de zone Albipole de 2002, les charges 2003 qu'a supporté la communauté étant de nature exceptionnelle.

2.6.2 Analyse des produits de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont uniquement composées du produit correspondant au transfert des études du budget général aux budgets annexes ZAE.

Produits de fonctionnement de la fonction Economie

FONCTIONNEMENT Recettes		Compte administratif 2003 CA	Elements non-ventilés	Evaluation 2003
77	Produits exceptionnels	36 055,69	36 055,69	
775	Transfert étude BA ZAE	36 055,69	36 055,69	
	TOTAL	36 055,69	36 055,69	0,00

2.6.3 Analyse de l'investissement

La section d'investissement de la fonction Action économique n'est composée que de dépenses. De plus aucune charge n'avait été évaluée en 2003.

Dépenses d'investissement de la fonction Economie

INVESTISSEMENT Dépenses		Compte administratif 2003 CA	Elements nouveaux	Elements non-ventilés	Evaluation 2003
2031	Frais d'étude	18 233,02		18 233,02	
21	Immo corporelles	5 226,70			
2183	Matériel de bureau et informatique	3 582,38	3 582,38		
2188	Autres immo corporelles	1 644,32	1 644,32		
	TOTAL	23 459,72	5 226,70	18 233,02	0,00

Les dépenses d'immobilisations corporelles constituent des charges nouvelles, et qui donc n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.

Les dépenses de frais d'études sont classées « non-ventilées » dans la mesure où elles sont transférées aux budgets annexes Zones d'activité par le biais d'une recette de fonctionnement au 775 (cf ci-dessus).

3. LA QUESTION DE L'EVALUATION DE LA CHARGE DU BUDGET GENERAL RELATIVE A LA COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS

En 2002, le budget annexe relatif aux Transports urbains participait à hauteur de 127 234,20 € au budget général de la ville d'Albi. Cette participation correspondait à la mobilisation des services généraux de la ville d'Albi pour la compétence transports urbains, et donc était calculée à partir des charges Albibus estimées dans le budget général de la ville.

La CLECT avait dans son rapport choisi de ne retenir que la recette qui constitue la participation du budget annexe au budget général de 127 K€, et d'évaluer les charges indirectes (c.f. 1.3).

En 2003 la participation du budget annexe au budget général n'a pas été reconduite. Pour autant le budget annexe avait la capacité de versement de la participation, en témoigne le résultat de l'exercice 2003 qui se monte à 268 K€. On observe donc bien qu'il aurait été possible de reproduire cette opération du budget annexe au budget général, afin de financer les charges transports dans le budget général.

Résultat de l'exercice 2003

en €	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice
Exploitation	2 644 412,70	2 879 817,45	235 404,75
Investissement	218 080,06	251 122,03	33 041,97
TOTAL DU BUDGET	2 862 492,76	3 130 939,48	268 446,72

Ceci signifie que l'évaluation de la participation du budget annexe au budget général de 2002 était justifiée, et ce même si la communauté n'a pas reconduit cette participation : le transfert de la compétence Transports urbains s'est traduit par le transfert d'une recette, que celle-ci soit transférée au budget général (via une participation) ou qu'elle reste au budget annexe transports.

Concernant l'évaluation des charges Albibus dans le budget général, la question se pose de savoir si une telle évaluation ne serait pas redondante avec l'évaluation des autres charges transférées. En effet, les charges Albibus dans le budget général sont principalement des charges de personnel ainsi que des charges à caractère général. Dans la mesure où une part importante des charges de personnel et des charges à caractère général constitue des charges indirectes dont ce rapport propose l'évaluation, une évaluation des charges Albibus dans le budget général reviendrait à évaluer deux fois certaines charges.

En conséquence, il est proposé de ne pas revenir sur l'évaluation 2003 des charges et recettes relatives à la compétence Transports urbains, et qu'ainsi les éléments évalués soient limités à la participation du budget général au budget annexe, dans la mesure où l'évaluation des charges indirectes est elle retenue.

4. LA QUESTION DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFERES

Le transfert de compétences à la communauté s'est traduit par le transfert des services nécessaires à leur exercice, c'est-à-dire au transfert de personnel et de biens.

La mise à disposition de biens se traduit par le transfert de la charge d'entretien et de renouvellement de ces biens. Cette charge de renouvellement doit donc être évaluée, et ce en fonction de la valeur d'origine des biens transférés et de l'amortissement économique du fait de leur utilisation (qui peut être différent de l'amortissement comptable).

Dans la mesure où ces charges constituent des charges indirectes résultant du fonctionnement des services qui bénéficient à l'intégralité des communes membres, il est proposé de procéder à une diminution des attributions de compensation de toutes les communes au titre de l'amortissement des biens transférés. Une mutualisation de la charge peut ainsi être effectuée au prorata de la population INSEE 2004 des communes membres.

Les durées d'amortissement économique proposées pour calculer le montant de la charge nette transférée relative à l'entretien et au remplacement des biens transférés dans le cadre du transfert des services de la ville d'Albi sont les suivantes¹⁰ :

Durée d'amortissement économique utilisée pour le calcul de la charge transférée

Matériel transport (compte 2182)	8 ans
Matériel bureau & informatique (compte 2183)	4 ans
Mobilier (compte 2184)	5 ans
Autres mobilier (compte 2188)	5 ans

Calcul de la charge nette de renouvellement du matériel transféré

	Matériel transport (compte 2182)	Matériel bureau & informatique (compte 2183)	Mobilier (compte 2184)	Autre mobilier (compte 2188)	TOTAL
Environnement	1 272,65	424,20	118,62	0,00	1 815,46
Eco	893,33	16 925,71	5 755,74	295,97	23 870,75
Hygiène	866,10	502,66	1 051,96	1 373,78	3 794,50
DRH	0,00	993,94	507,12	0,00	1 501,06
Logement	0,00	1 007,19	671,70	8,37	1 687,26
TOTAL	3 032,08	19 853,69	8 105,14	1 678,13	32 669,04

¹⁰ Les valeurs des biens transférés sont données en annexe.

Calcul de la charge mutualisée

Communes	Population INSEE 2004	Charge mutualisée
ALBI	49 106,00	20 179,96
ARTHES	2 228,00	915,59
CAMBON	1 661,00	682,58
CARLUS	716,00	294,24
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 448,00	595,05
CUNAC	1 391,00	571,63
DENAT	701,00	288,07
FREJAIROLLES	1 177,00	483,68
LABASTIDE-DENAT	246,00	101,09
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 743,00	1 538,17
MARSSAC-SUR-TARN	3 003,00	1 234,07
PUYGOUZON	3 265,00	1 341,74
ROUFFIAC	537,00	220,68
SAINT-JUERY	6 774,00	2 783,75
SALIES	784,00	322,18
SEQUESTRE	1 775,00	729,43
TERSSAC	942,00	387,11
TOTAL	79 497,00	32 669,04

5. CONCLUSION

Deux cas de figure sont proposés : un premier dans lequel la charge ADELIA n'est pas mutualisée et un deuxième dans lequel elle l'est. Notons que dans le premier cas, le montant de la charge évaluée n'est pas modifié (55 000 €), alors que dans le cas où la charge serait mutualisée le montant évalué est de 90 000 €.

5.1 Cas 1 : Pas de mutualisation de la charge ADELIA (et charge évaluée à 55 K€)

Charges nettes évaluées

Communes	Administration générale		Economie	Toutes fonctions	TOTAL
	RF et DGS	Charges indirectes	Charges Albi	Amort biens transférés	
ALBI	76 975,91	50 794,46	22 972,76	20 179,96	170 923,09
ARTHES	3 492,49	2 304,61		915,59	6 712,69
CAMBON	2 603,69	1 718,11		682,58	5 004,39
CARLUS	1 122,36	740,62		294,24	2 157,22
CASTELNAU-DE-LEVIS	2 269,81	1 497,79		595,05	4 362,65
CUNAC	2 180,46	1 438,83		571,63	4 190,91
DENAT	1 098,85	725,10		288,07	2 112,03
FREJAIROLLES	1 845,00	1 217,47		483,68	3 546,16
LABASTIDE-DENAT	385,62	254,46		101,09	741,17
LESCURE-D'ALBIGEOIS	5 867,32	3 871,70		1 538,17	11 277,20
MARSSAC-SUR-TARN	4 707,34	3 106,26		1 234,07	9 047,67
PUYGOUZON	5 118,04	3 377,26		1 341,74	9 837,04
ROUFFIAC	841,77	555,46		220,68	1 617,91
SAINT-JUERY	10 618,56	7 006,92		2 783,75	20 409,23
SALIES	1 228,96	810,96		322,18	2 362,10
SEQUESTRE	2 782,39	1 836,03		729,43	5 347,86
TERSSAC	1 476,63	974,39		387,11	2 838,13
TOTAL	124 615,20	82 230,43	22 972,76	32 669,04	262 487,43

Attributions de compensation « corrigées » (arrondies à l'unité)

<i>En Euros</i>	AC TP avant évaluation	Evaluation 2003	Correction évaluation	Nouveaux rôles supplémentaires 2002	AC "corrigées"
	a)	b)	c)	d)	=a)+b)-c)+d)
ALBI	16 564 282	4 145 885	170 923	3 954	20 543 198
ARTHES	363 357	40 241	6 713		396 885
CAMBON	77 020	11 050	5 004		83 066
CARLUS	19 211	11 603	2 157		28 657
CASTELNAU-DE-LEVIS	112 523	47 273	4 363		155 433
CUNAC	56 407	73 482	4 191		125 698
DENAT	31 473	0	2 112		29 361
FREJAIROLLES	45 736	53 515	3 546		95 705
LABASTIDE-DENAT	19 205	1 481	741		19 945
LESCURE-D'ALBIGEOIS	285 777	240 968	11 277		515 468
MARSSAC-SUR-TARN	653 614	0	9 048		644 566
PUYGOUZON	492 368	110 706	9 837		593 237
ROUFFIAC	24 221	-156	1 618		22 447
SAINT-JUERY	947 498	175 986	20 409		1 103 075
SALIES	7 106	17 259	2 362		22 003
SEQUESTRE	669 789	17 729	5 348		682 170
TERSSAC	318 680	30 188	2 838		346 030
TOTAL	20 688 267	4 977 210	262 487	3 954	25 406 944

5.2 Cas 2 : Mutualisation de la charge ADELIA (et charge évaluée à 90 K€)

Charges nettes évaluées

Communes	Administration générale		Intervent° sociale		Economie	Toutes fonctions	TOTAL
	RF et DGS	Charges indirectes	Charge évaluée ADELIA	Restitution charge évaluée 2003	Charges Albi	Amort biens transférés	
ALBI	76 975,91	50 794,46	55 593,80	-55 000,00	22 972,76	20 179,96	171 516,89
ARTHES	3 492,49	2 304,61	2 522,36	0,00		915,59	9 235,05
CAMBON	2 603,69	1 718,11	1 880,45	0,00		682,58	6 884,84
CARLUS	1 122,36	740,62	810,60	0,00		294,24	2 967,82
CASTELNAU-DE-LEVIS	2 269,81	1 497,79	1 639,31	0,00		595,05	6 001,95
CUNAC	2 180,46	1 438,83	1 574,78	0,00		571,63	5 765,69
DENAT	1 098,85	725,10	793,61	0,00		288,07	2 905,64
FREJAIROLLES	1 845,00	1 217,47	1 332,50	0,00		483,68	4 878,66
LABASTIDE-DENAT	385,62	254,46	278,50	0,00		101,09	1 019,67
LESCURE-D'ALBIGEOIS	5 867,32	3 871,70	4 237,52	0,00		1 538,17	15 514,72
MARSSAC-SUR-TARN	4 707,34	3 106,26	3 399,75	0,00		1 234,07	12 447,42
PUYGOUZON	5 118,04	3 377,26	3 696,37	0,00		1 341,74	13 533,41
ROUFFIAC	841,77	555,46	607,95	0,00		220,68	2 225,86
SAINT-JUERY	10 618,56	7 006,92	7 668,97	0,00		2 783,75	28 078,20
SALIES	1 228,96	810,96	887,58	0,00		322,18	3 249,68
SEQUESTRE	2 782,39	1 836,03	2 009,51	0,00		729,43	7 357,37
TERSSAC	1 476,63	974,39	1 066,46	0,00		387,11	3 904,59
TOTAL	124 615,20	82 230,43	90 000,00	-55 000,00	22 972,76	32 669,04	297 487,43

Attributions de compensation « corrigées » (arrondies à l'unité)

En Euros	AC TP avant évaluation	Evaluation 2003	Correction évaluation	Nouveaux rôles supplémentaires 2002	AC "corrigées"
	a)	b)	c)	d)	=a)+b)-c)+d)
ALBI	16 564 282	4 145 885	171 517	3 954	20 542 604
ARTHES	363 357	40 241	9 235		394 363
CAMBON	77 020	11 050	6 885		81 185
CARLUS	19 211	11 603	2 968		27 846
CASTELNAU-DE-LEVIS	112 523	47 273	6 002		153 794
CUNAC	56 407	73 482	5 766		124 123
DENAT	31 473	0	2 906		28 567
FREJAIROLLES	45 736	53 515	4 879		94 372
LABASTIDE-DENAT	19 205	1 481	1 020		19 666
LESCURE-D'ALBIGEOIS	285 777	240 968	15 515		511 230
MARSSAC-SUR-TARN	653 614	0	12 447		641 167
PUYGOUZON	492 368	110 706	13 533		589 541
ROUFFIAC	24 221	-156	2 226		21 839
SAINT-JUERY	947 498	175 986	28 078		1 095 406
SALIES	7 106	17 259	3 250		21 115
SEQUESTRE	669 789	17 729	7 357		680 161
TERSSAC	318 680	30 188	3 905		344 963
TOTAL	20 688 267	4 977 210	297 489	3 954	25 371 942

6. ANNEXE 1 : CALCUL DE LA CHARGE RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFERES

6.1 Fonction Administration générale

Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Évaluat°
Ordinateur Pentium II 266 Carte D Link	1 263,07	4	315,77
Ordinateur Pentium II 266 Carte D Link	1 263,07	4	315,77
Imprimante EPL 5700	486,34	4	121,59
ORDINATEURS ATX C533 (5)	963,28	4	240,82
TOTAL Matériel bureau et informatique	3 975,76	s.o.	993,94
Bureau Evolution 120x80 couleur Seringat	584,00	5	116,80
Chaise Eurosit Supertonic Tissu COBALT	230,89	5	46,18
Table hexagonale marron	0,00	5	0,00
Etagère murale noir	0,00	5	0,00
Bureaux Ministre AF85 Gris ambre	1 183,00	5	236,60
Etagère sur roulettes 4 plateaux noir	0,00	5	0,00
Sièges EUROSIT 2223 Symphony	178,27	5	35,65
Table carrée beige	0,00	5	0,00
Table 1/2 rond noyer blond	359,44	5	71,89
TOTAL Mobilier	2 535,60	s.o.	507,12
ENSEMBLE	6 511,36	s.o.	1 501,06

6.2 Fonction Hygiène

Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Évaluat°
VEHICULE BERLINE 5787 QJ 81	6 928,81	8	866,10
TOTAL Matériel de transport	6 928,81	s.o.	866,10
Imprimante Epson EPL 5700	548,78	4	137,20
Ordinateur PC Celeron 333 64MO	1 241,01	4	310,25
Ordinateur PC AT Celeron 333 64/MO avec CD ROM	1 307,20	4	326,80
Photocopieur Action 8118 FJKA471625	2 010,62	4	502,66
TOTAL Matériel bureau et informatique	5 107,61	s.o.	502,66
Meuble de cuisine série ETOILE	388,14	5	77,63
Fauteuil bas	397,37	5	79,47
Plan de travail d'angle Galaxie coloris bleu	423,41	5	84,68
Chaise de travail Chloe à contact permanent	157,01	5	31,40
Caisson Galaxie 3 tiroirs	346,84	5	69,37
Chaises visiteurs Karen tissu bleu	68,03	5	13,61
Armoire basse 2 tablettes coloris beige	268,06	5	53,61
Meubles à clapets coloris beige	418,30	5	83,66
Armoire à rideaux 8 tablettes coloris gris	660,55	5	132,11
Chaises Bingo KB 7130 tissu bleu	279,64	5	55,93
Tables 160x80 pied bleu	263,24	5	52,65
Table téléphone	87,51	5	17,50
FAUTEUILS DE TRAVAIL KENDO	424,28	5	84,86
CHAISES VISITEURS	277,32	5	55,46
BUREAU	800,12	5	160,02
TOTAL Mobilier	5 259,82	s.o.	1 051,96
Éléments de cuisine 7254 F	1 105,87	5	221,17
Brumisateur Fog	684,63	5	136,93
Colorimètre de poche	687,61	5	137,52
Fax Brother 1020	421,02	5	84,20
Canne de prélèvement inox	519,09	5	103,82
Jet Pro	80,89	5	16,18
Vitrine d'extérieur étanche	285,29	5	57,06
THERMOMETRE INFRA ROUGE	263,47	5	52,69
OLYMPUS DT	429,67	5	85,93
ENREGISTREUR OLYMPUS	78,87	5	15,77
PHOTO METRE	381,07	5	76,21
POSTE DE LAVAGE ET DESINFECTION	361,01	5	72,20
BRAS TELEPHONE TABLE MASTER	214,28	5	42,86
TABLE PLIANTE MULTIUSAGE	202,76	5	40,55
LAMPE LUO AZUR SOCLE	153,11	5	30,62
TURBODIMETRE (NTU-FNU-ISO)	598,42	5	119,68
CAISSON MOBILE	258,34	5	51,67
EXTENSION CONVIVIALITE	143,52	5	28,70
TOTAL Autres mobilier	6 868,92	s.o.	1 373,78
ENSEMBLE	24 165,16	s.o.	3 794,50

6.3 Fonction Logement

Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Évaluat°
Imprimante laser Epson EPL 5700	530,03	4	132,51
Ordinateur PC ATX PII 400 avec CD ROM	1 542,53	4	385,63
Ordinateur PC ATX Celeron 366	1 400,04	4	350,01
IMPRIMANTE EPSON EPL 5900	556,14	4	139,04
TOTAL Matériel bureau et informatique	4 028,74	s.o.	1 007,19
Caisson roulettes 3 tiroirs	335,19	5	67,04
Table conviviale 920 Gres carmin	560,49	5	112,10
Armoire à rideaux 1206R15	647,28	5	129,46
Chaises visiteurs 9037	318,22	5	63,64
Porte manteaux KURT	52,43	5	10,49
Armoire basse 102x120 coloris gris clair	300,05	5	60,01
Chaises dactylo coloris bleu	136,05	5	27,21
Caisson mobile	236,62	5	47,32
Retours de plan de travail avec liaison	494,57	5	98,91
Plans de travail	277,62	5	55,52
TOTAL Mobilier	3 358,52	s.o.	671,70
Lampadaire halogène coloris blanc	41,85	5	8,37
TOTAL Autres mobilier	41,85	s.o.	8,37
ENSEMBLE	7 429,11	s.o.	1 687,26

6.4 Fonction Environnement

	Valeur brute	Durée d'amortissement	Évaluat°
Véhicule Renault Clio 4134 RW 81	10 181,18	8	1 272,65
TOTAL Matériel de transport (compte 2182)	10 181,18	s.o.	1 272,65
Ordinateur PCATX Celeron	1 410,16	4	352,54
IMPRIMANTE HP ENCRE COULEUR	286,64	4	71,66
TOTAL Matériel bureau et informatique (compte 2183)	1 696,80	s.o.	424,20
Table 180x40 plateau aulne piètement noir	87,66	5	17,53
ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	505,42	5	101,08
TOTAL Mobilier (compte 2184)	593,08	s.o.	118,62
ENSEMBLE	12 471,06	s.o.	1 815,46

6.5 Fonction Economie

Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Quantité	Évaluat ^e
VEHICULE BERLINE 516 QL 81	7 146,67	8	1	893,33
TOTAL Matériel de transport	7 146,67	s.o.	1	893,33
Imprimante laser EPSON 5200 N1DV0106742	958,81	4	1	239,70
Photocopieur Action 9428 N° DJBUA431122	5 104,88	4	1	1 276,22
Imprimante Epson EPL 5700 avec carte son 16 B BUS	505,27	4	1	126,32
ORDINATEURS C + LOGICIELS + CD ROM	3 510,75	4	2	1 755,38
SCANNER EPSON 1240 U + CABLE USB	223,34	4	1	55,84
ROUTEUR CISCO	4 377,36	4	1	1 094,34
DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS 2350/CF	452,09	4	1	113,02
SUPPORT TELEPHONE REF.441386	106,44	4	1	26,61
IMPRIMANTE LASER COULEUR EPSON	2 116,92	4	1	529,23
ORDINATEURS COMUSELF (4) + 2 MONITEURS + DISQUE DUR	6 690,89	4	7	11 709,06
TOTAL Matériel bureau et informatique	24 046,75	s.o.	17	16 925,71
Support machine stratifié Palissandre Ivoire	125,31	5	1	25,06
Ensemble tablettes et tiroirs	592,13	5	1	118,43
Table ronde 805 EPOXY	313,70	5	1	62,74
Table 80x80 3938080 2PFN	224,66	5	1	44,91
Ensemble bahut et rayonnages 360x1200	1 395,31	5	1	279,06
Ensemble mobilier de bureau frêne noir 160x80 avec	919,75	5	1	183,95
Ensemble mobilier de bureau frêne noir 120x80	1 122,25	5	1	224,45
Ensemble mobilier de bureau frêne noir 160x80 sans	1 080,85	5	1	216,17
Ensemble mobilier de bureau frêne noir 160x80 sans	678,02	5	1	135,60
Chaise Dactylo SAVOIE Rouge	210,82	5	1	42,16
Chaises Dactylo avec accoudoirs SAVOIE Rouge	420,55	5	2	168,22
Chaises dactylo rouge	574,24	5	2	229,70
Angle arrondi extérieur frêne noir	312,25	5	1	62,45
Poste informatique	378,24	5	1	75,65
Mini présentoir fixe noir 733M15 noir	131,44	5	1	26,29
Bureau 160x80 plateau noir pieds rouges	251,87	5	1	50,37
Caisson noir	258,50	5	1	51,70
Siège dactylo Castor coloris noir	83,80	5	1	16,76
Lampe de bureau fluo noire	51,48	5	1	10,30
Lampe hallogène	57,36	5	1	11,47
Armoire portes battantes coloris noir	376,90	5	1	75,38
Chaises visiteurs Marco tissu Aran 39	158,85	5	4	127,08
Chaises Rodano accoudoirs tissu Aran 39	252,98	5	4	202,38
Chaise Sena contact tissu Aran 39	117,52	5	1	23,50
Porte manteaux Columbio	88,80	5	2	35,52
Lampe sur socle Scoop	203,34	5	1	40,67
Caisson sur roulettes	308,87	5	1	61,77
Table ronde diam 120	433,89	5	1	86,78
Caisson hauteur avec plumier	403,74	5	1	80,75
Plan compact plateau chaume	651,13	5	1	130,23
Rayonnage modulaire avec porte revues	680,94	5	1	136,19
Lampe Mantys coloris noir	100,38	5	1	20,08
Porte manteaux P58	88,80	5	1	17,76
Plan compact coloris gris argent avec caisson	670,51	5	1	134,10
Table de convivialité coloris bleu vif	392,78	5	1	78,56
Rayonnage 4 tablettes	342,85	5	1	68,57
Rayonnage simple face coloris anthracite	242,25	5	1	48,45
Armoire basse à rideaux coloris anthracite	394,48	5	1	78,90
RAYONNAGE MODULAIRE RDI 11625	228,42	5	1	45,68
SIÈGE CONFORT REGLABLE	198,74	5	1	39,75
CHAISES COQUE	547,05	5	20	2 188,20
TOTAL Mobilier	16 065,65	s.o.	69	5 755,74
Appareil photo YASHICA ZOOMTEC 38/80	211,90	5	1	42,38
Pendule murale 677M16 noir	43,39	5	1	8,68
Dictaphone Olympus DT1000	459,14	5	1	91,83
TELECOPIEUR TOSHIBA D P 80F	765,44	5	1	153,09
TOTAL Autres mobilier	1 479,87	s.o.	4	295,97
ENSEMBLE	48 738,94	s.o.	91	23 870,75

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

***EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DE
MARSSAC***

Thomas Peccia-Galletto

*Toulouse, le 29 novembre 2004
04nt1049.doc*

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui définissent les compétences exercées par cette dernière, l'adhésion de la commune de Marssac à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2004 a entraîné le transfert de compétences communales au bénéfice de la communauté.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert de charge donne lieu à la mise en place d'une procédure d'évaluation des charges transférées.

Les charges transférées par la commune de Marssac sont de deux natures :

- d'une part dans le cadre de la compétence « *Développement économique* », la charge relative à la participation à l'ADIRAC est transférée ;
- d'autre part dans le cadre de la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* », la charge relative à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages est transférée.

1. LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Au cours des exercices 2001, 2002 et 2003, la commune de Marssac a versé les cotisations suivantes à l'ADIRAC :

Cotisation ADIRAC (en €)

2001	472,59
2002	473
2003	500

Il est proposé d'établir le montant de la charge transférée à 500 €

2. LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE »

La commune de Marssac était adhérente au SICTOM en 2003, lequel en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères prélevait directement la TEOM sur le territoire de la commune. Le produit de TEOM équilibrait alors la charge sur le territoire de la commune de Marssac et cette dernière ne versait aucune participation supplémentaire au syndicat.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2004 la communauté d'agglomération de l'Albigeois prélève le produit de TEOM sur le territoire de la commune de Marssac. Le produit de TEOM voté par la communauté d'agglomération sur le territoire de la commune de Marssac étant égal à la charge prévisionnelle 2004 du service sur ce même territoire, la charge nette transférée est nulle.

En conséquence il est proposé de ne rien retenir au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages.

S:\Notes\04nt\049.doc